

Table des matières

Sommaire	iii
Liste des tableaux.....	viii
Remerciements.....	ix
Introduction.....	1
Chapitre 1. Problématique de l'abandon de l'enfant.....	8
L'abandon au plan juridique	9
L'abandon au plan clinique.....	11
Abandon de fait.....	12
Délaissement parental	14
Renoncement.....	17
L'abandon de l'enfant : les entraves à l'intervention.....	19
Faire face à la souffrance	19
Une alliance de travail difficile à construire	22
Le tabou de l'abandon.....	22
Autres entraves à l'identification des indices de délaissement parental	24
Chapitre 2. État des connaissances sur l'abandon de l'enfant et le délaissement parental.....	29
L'abandon de fait par délaissement : l'ampleur du phénomène au Québec	30
Le placement.....	31
Projet de vie permanent	32
Facteurs de risque associés à l'abandon et au délaissement parental	36

Explications psychologiques au délaissement parental	41
Contexte institutionnel et délaissement parental.....	42
Relation de confiance et qualité des services offerts	42
Accessibilité et intensité des services offerts.....	45
Chapitre 3 Recherches sur l'attachement et conséquences de l'abandon de fait par délaissement parental	49
Conséquences de la séparation parentale	51
Vulnérabilité des enfants placés.....	52
Blessure d'abandon	54
Réalité des enfants délaissés	56
Situation particulière des adolescents	59
Besoins des jeunes délaissés	61
Besoin de stabilité	61
Besoin d'un accompagnement soutenu et d'un support affectif.....	62
Besoins sur le plan identitaire	63
Besoins de combler les retards développementaux et de traiter les séquelles du passé.....	64
Programmes d'intervention s'adressant aux jeunes délaissés.....	65
Discussion	70
Pertinence d'une définition clinique de l'abandon de l'enfant et du délaissement parental.....	72
Et qu'en est-il de l'accompagnement offert aux parents?.....	74
L'importance du soutien aux intervenants	76
Forces et limites de la présente étude.....	77

Conclusion	79
Références	82

Liste des tableaux

Tableau

- 1 Option de permanence choisie pour l'enfant.....35
- 2 Grille de dépistage des enfants à risque d'abandon.....38
- 3 Indicateurs du risque d'abandon de l'enfant et de délaissement parental40

Remerciements

Je tiens à exprimer mes plus sincères remerciements à Carl Lacharité, professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières. En tant que directeur de recherche, il m'a guidé dans mon travail et m'a aidé à trouver des solutions pour avancer. Merci pour son encadrement, sa patience, son soutien et la confiance qu'il m'a accordée.

Je tiens aussi à remercier toutes les personnes ayant marqué mon parcours académique et qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Bien sûr, merci aux enfants et aux adolescents qui reconnaissent leur réalité à travers le propos de ce document et qui représentent la principale inspiration de ce travail de recherche.

Un immense merci également à mes proches pour leur soutien et leurs encouragements. Cet appui précieux a été essentiel pour réaliser la rédaction d'un essai doctoral et, plus globalement, mes études universitaires.

En terminant, j'aimerais adresser un merci tout spécial à ma défunte grand-maman qui m'a fait promettre de terminer cet essai doctoral. Elle m'a donné la détermination et le courage de continuer malgré les embûches.

Introduction

Au Québec, la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) confie au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de chaque région le rôle d'assurer la protection des enfants dont la sécurité ou le développement est compromis (Gouvernement du Québec, 2017a). Les Centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) ont alors pour mandat de fournir une aide spécialisée de nature psychosociale aux enfants et leur famille qui vivent des problématiques graves (Ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS], 2010). Chaque année, le DPJ intervient dans la vie de plusieurs familles pour différents motifs de compromission, notamment la négligence, la violence physique, les abus sexuels, les mauvais traitements psychologiques, les jeunes présentant des troubles de comportement sérieux, de même que les enfants en situation d'abandon. En 2016-2017, près de 91 200 situations d'enfants ont été signalées au Québec. De ce nombre, la situation de 33 042 enfants a été prise en charge par le DPJ ayant nécessité des services de protection ou de réadaptation (MSSS, 2017).

Parmi les problématiques rencontrées par ces familles, l'abandon constitue l'un des motifs de compromission défini par l'article 38a de la LPJ :

Lorsque les parents d'un enfant sont décédés ou n'en assument pas de fait le soin, l'entretien ou l'éducation et que, dans ces deux situations, les responsabilités ne sont pas assumées, compte tenu des besoins de l'enfant, par une autre personne (Gouvernement du Québec, 2017a) [En ligne]

Le dernier bilan des directeurs de la protection de la jeunesse dénombre uniquement 2 % de cas d'abandon de l'ensemble des prises en charge par la protection de l'enfance pour l'année 2016-2017 (MSSS, 2017). Cette proportion demeure équivalente depuis plusieurs années. Ce phénomène reste donc exceptionnel au Québec, ce qui peut s'expliquer notamment par les critères qui définissent les situations d'abandon au sens de la LPJ. En effet, ils présupposent une catégorie de conduites parentales évoquant la démission impliquant en plus une situation d'isolement social particulièrement intense en raison de l'absence d'une autre personne qui prend le relais pour s'occuper de l'enfant abandonné par ses parents.

Par ailleurs, alors que dans certaines situations l'abandon est clairement repérable, répondant aux critères de l'abandon tels que définis par la LPJ, pour d'autres enfants pris en charge par le DPJ, la réalité de l'abandon tarde à être reconnue. Nous faisons référence à la situation de certains enfants placés en famille d'accueil ou dans une autre ressource et dont les parents s'en sont désintéressés (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Desmarchais et al., 2015; Drapeau & Charbonneau, 2004; Jacques, 2007; Rainville et al., 2001; Turcotte, 1991). En effet, il arrive parfois que les parents de l'enfant placé se désengagent de leurs responsabilités, souvent de manière progressive, du moins qui démontrent une grande ambivalence dans leur engagement auprès de l'enfant, et aboutissant dans certains cas à un abandon (Desmarchais et al., 2015).

Bien qu'une grande importance soit accordée en contexte de protection de l'enfance aux indices de délaissement lors des situations nécessitant un retrait de l'enfant de son milieu familial (Centre jeunesse de la Montérégie, 2007; Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Desmarchais et al., 2015; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Imbeault, 2008; MSSS, 2016; Paquette, 2004), la problématique de délaissement parental, ou encore celle des jeunes laissés à l'abandon, demeure méconnue, peu étudiée, et surtout difficile non seulement à détecter, mais également à traiter (Desmarchais et al., 2015; Drapeau et al., 2004; Gauthier & Lapointe, 2010; Jacques, 2007). Mais les conséquences sont graves pour l'enfant se retrouvant dans une telle situation non reconnue : souffrance et désespoir important, car même s'il ne s'agit pas d'un abandon clair et définitif tel que la LPJ le décrit, les indices de délaissement graduel sont vécus par l'enfant comme un abandon à répétition (Desmarchais et al., 2015; Drapeau & Charbonneau, 2004; Rainville et al., 2001); conséquences notables sur le plan identitaire et compromission sérieuse de la capacité d'attachement de l'enfant, menant ainsi à des troubles d'adaptation et de socialisation importants (Drapeau & Charbonneau, 2004; Jacques, 2007; Liebert, 2015; MSSS, 2010; Paquette, 2004; Rainville et al., 2001; Steinhauer, 1996).

Cet essai doctoral a pour objectif général de faire un bilan des connaissances portant sur les phénomènes de l'abandon d'un enfant et du délaissement parental. Pour ce faire, la méthodologie employée repose sur deux recensions de type narratif. La première porte

sur les écrits scientifiques portant sur ces phénomènes et la seconde se penche sur des documents institutionnels provenant des Centres jeunesse de la province de Québec. Nous avons fait le choix d'intégrer les résultats de ces deux recensions plutôt que de les décrire de manière séparée, car ce travail de recherche s'inscrit résolument dans une perspective de transfert de connaissances s'adressant à des professionnels. Par conséquent, il cherche à rendre visibles les liens entre les deux univers de connaissances de manière à circonscrire la réponse institutionnelle organisée autour de l'enfant abandonné et sa famille.

Plus spécifiquement, la méthodologie employée repose sur une méthode de repérage des documents scientifiques à l'aide des principales bases de données (Medline, PsycINFO). Les principaux mots clés recherchés, en langue française et anglaise, dans le cadre de cet essai doctoral ont été : abandon, délaissement parental, placement à long terme, attachement, protection de l'enfance. Quant à la documentation institutionnelle, autant les textes de loi généraux liés au phénomène à l'étude que les documents spécifiques à chaque CPEJ traitant de l'abandon de fait par délaissement ont été consultés. Différents types de documents ont été sélectionnés (documents légaux et administratifs, cadres de référence, guides de pratique, protocoles, procédures et programmes d'intervention, brochures, outils d'intervention). Par conséquent, les sites Web ministériels ont été consultés, de même que les documents accessibles via le Web traitant des pratiques organisationnelles propres à chaque Centre jeunesse. Il est à noter que seuls quelques Centres jeunesse du territoire québécois rendent accessibles la documentation via leur site Web. Les banques de données disponibles sur le site Web de certains

organismes pertinents ont aussi été consultées (Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux, Observatoire sur la maltraitance envers les enfants).

D'un point de vue théorique, le cadre d'analyse ayant guidé cet essai doctoral s'appuie sur deux modèles théoriques principaux, soit la théorie de l'attachement (Cassidy & Shaver, 1999), une approche validée s'intéressant au développement social et affectif de l'enfant, puis le modèle Initiative AIDES (Action Intersectorielle pour le Développement des Enfants et leur Sécurité) (Chamberland, Lacharité, Lessard, Lemay, Dufour et Clément, 2012), une pratique d'analyse écosystémique qui se centre sur les besoins de l'enfant tout en prenant en compte leur propre perspective, celle de leurs parents et celle des différents intervenants qui les entourent.

Dans le premier chapitre, il s'agira de décrire la problématique à l'étude en dégagant ses aspects juridiques et cliniques, de même que ses manifestations en contexte de protection de l'enfance. Par la suite, le second chapitre de cet essai aura pour objectif spécifique de faire l'état des connaissances sur les situations de l'abandon de l'enfant et du délaissement parental afin d'exposer la réalité des enfants délaissés et de leurs parents. Plus précisément, l'ampleur du phénomène sera exposée, de même que les facteurs de risque associés. Un troisième chapitre s'attardera aux conséquences sur l'enfant de l'abandon et du délaissement parental. Finalement, la discussion des résultats présentés dans les chapitres précédents exposera les principaux constats qui peuvent en découler ainsi que des éléments de réflexion pertinents pour la recherche future et pour

l'intervention auprès des enfants et les parents touchés par l'abandon et le délaissement parental.

Chapitre 1
Problématique de l'abandon de l'enfant

Dans cette section, la problématique de l'abandon sera abordée, d'abord selon une courte analyse juridique, suivie d'une présentation clinique de la problématique à l'étude afin d'exposer comment peuvent se manifester les situations d'abandon ou de délaissement parental dans la pratique clinique en contexte de protection de l'enfance.

L'abandon au plan juridique

D'un point de vue légal, l'abandon renvoie au non-exercice des obligations ou des responsabilités parentales (Gouvernement du Québec, 2017a, 2017b; Jacques, 2007; Rainville et al., 2001)¹. Ainsi, pour qu'un enfant soit considéré abandonné au sens de la LPJ, il y a constatation de l'absence des parents, ou d'un substitut parental, pour assumer le soin, l'entretien et l'éducation de l'enfant, ou encore le refus de la garde ou l'expulsion du foyer de l'enfant par ses parents (Gouvernement du Québec, 2017a; Tourigny et al., 2002). L'abandon d'un point de vue légal est donc considéré comme un acte clair, définitif et délibéré, car le parent démissionne de son rôle parental. Il faut également tenir compte de l'absence de relai par une personne de l'entourage pour répondre aux besoins de l'enfant, des situations rencontrées que très rarement en réalité (MSSS, 2017)². Cependant, plusieurs estiment cette définition légale de l'abandon comme

¹ Plus précisément, l'article 38a de la Loi sur la protection de la jeunesse et l'article 559 du Code civil du Québec définissent l'abandon sur le plan légal.

² Selon le dernier bilan des directeurs de la protection de la jeunesse, les cas pris en charge par le DPJ pour motif d'abandon représentent seulement 2 % pour l'année 2016-2017.

restrictive, car elle ne tient pas compte du risque qu'un enfant soit délaissé par ses parents ou qu'ils se désengagent progressivement dans la vie de l'enfant (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Drapeau & Charbonneau, 2004; Jacques, 2007; Rainville et al., 2001; Steinhauer, 1996; Turcotte, 1991).

Toutefois, bien qu'il ne fasse pas partie intégrante des textes législatifs, le concept de délaissement n'est pas inconnu de la jurisprudence québécoise, cette notion étant souvent utilisée comme synonyme de l'abandon (Desmarchais et al., 2015). Ainsi, dans certains cas, sur le plan légal, des situations de délaissement parental aboutissent à un abandon. Dans la majorité des jugements statuant à un délaissement parental, un caractère plus progressif ou évolutif est noté, plaçant les indices de délaissement sur un continuum dans lequel se trouve à l'extrémité une situation d'abandon (Desmarchais et al., 2015).

Il est important de souligner que la LPJ prévoit l'article 38.1c qui expose comme un motif possible de compromission la situation suivante correspondant à un délaissement parental :

Si ses parents ne s'acquittent pas des obligations de soin, d'entretien et d'éducation qu'ils ont à l'égard de leur enfant ou ne s'en occupent pas d'une façon stable, alors qu'il est confié à un établissement ou à une famille d'accueil depuis un an. (Gouvernement du Québec, 2017a) [En ligne]

Dans cet article de la LPJ, sans que la notion d'abandon ou de délaissement parental soit explicitée clairement, il est tout de même reconnu que le développement de l'enfant placé et dont les parents n'assument pas leurs responsabilités parentales de façon stable

peut être compromis. Si une telle situation de compromission s'avère fondée, il est précisé clairement qu'elle devrait être traitée comme une situation d'abandon (MSSS, 2010). Toutefois, d'un point de vue clinique, il est difficile d'obtenir un portrait réel de cette problématique. En effet, le DPJ ne rend compte d'aucune statistique concernant les enfants délaissés par leurs parents dans ses bilans annuels (MSSS, 2017).

L'abandon au plan clinique

En pratique, il est clairement reconnu que les intervenants en protection de l'enfance rencontrent à l'occasion des enfants délaissés par leurs parents et qui se retrouvent en situation d'abandon ou en voie de l'être (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Centre jeunesse de la Montérégie, 2007; Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Desmarchais et al., 2015; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d; Imbeault, 2008; Paquette, 2004; Rainville et al., 2001; Saint-Jean, 2009; Turcotte, 1991). Dans la littérature, différents termes ont été utilisés par les cliniciens et chercheurs s'étant intéressés à cette problématique afin de la décrire : jeunes laissés à l'abandon, enfants en situation d'abandon ou à risque d'être abandonnés, jeunes délaissés par leurs parents. Dans la prochaine section, il s'agira de mieux comprendre comment se manifeste cette problématique rencontrée dans la pratique clinique en contexte de protection de l'enfance. À partir de la littérature existante, trois principaux thèmes ont été regroupés afin d'exposer les manifestations de ce phénomène et qui seront définis dans les pages qui suivent, soit l'abandon de fait, le délaissement parental et le renoncement de l'enfant.

Abandon de fait

Les premiers écrits sur la situation d'enfants laissés à l'abandon ou en voie de l'être au Québec apparaissent dans les années 1990 (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Association des Centres jeunesse du Québec, 2004; Turcotte, 1991). Rainville et al. (2001) proposent une recension de différentes définitions du terme *abandon* selon plusieurs auteurs, d'un point de vue psychologique :

- refus délibéré ou incapacité de s'occuper de son enfant (Commission internationale permanente de l'enfance maltraitée, 1981);
- absence, relâchement ou rupture du lien affectif (Porot, 1984);
- perte ou inaccessibilité permanente physique ou affective de l'objet d'attachement (Bowlby, 1973);
- rejet de l'enfant, que ce soit par la négation du lien biologique, le refus de la garde de l'enfant ou encore le non-désir de l'enfant sur le plan affectif (Harvey, 1991).

De l'ensemble de ces définitions, il ressort que l'aspect affectif doit être considéré et que du point de vue de l'enfant, ces situations peuvent être vécues comme un abandon, malgré l'absence, ou le refus, d'un abandon légal, explicite et délibéré.

À partir de ces différenciations, plusieurs auteurs ont qualifié d'abandon de fait l'enfant placé en famille d'accueil ou en centre de réadaptation et dont les parents se sont désengagés (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Drapeau & Charbonneau, 2004; Rainville et al., 2001; Turcotte, 1991). L'enfant abandonné de fait est celui que l'on

retrouve placé à long terme (au moins six mois), parfois à la demande du parent, et qui peut présenter un historique de placements multiples depuis son jeune âge à la suite de tentatives de réinsertion familiale infructueuses (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d; Rainville et al., 2001; Steinhauer, 1996).

En opposition avec un abandon légal et délibéré, l'enfant abandonné de fait est souvent placé pour un autre motif tel que la négligence, le rejet affectif ou les troubles de comportement (Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Drapeau & Charbonneau, 2004; Jacques, 2007; Liebert, 2015; Rainville et al., 2001). Au fil du temps, les indices de délaissement parental s'accumulent et sous le couvert de ces situations se cachent alors un abandon de fait ou évoquent un abandon éventuel, alors que les tentatives d'intervention visant à développer les compétences parentales demeurent infructueuses et que le lien affectif parent-enfant semble profondément atteint, voire inexistant (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Liebert, 2015; Rainville et al., 2001) En plus de vivre séparé de ses parents, l'enfant peut se voir privé d'un contact significatif, l'investissement affectif parental étant instable et parfois absent (Rainville et al., 2001).

Il s'agit donc d'un processus évolutif de délaissement par les parents, l'enfant étant laissé à l'abandon et ne pouvant par conséquent s'appuyer sur un projet de vie stable et continu (Lemay, 2004; Rainville et al., 2001). L'abandon de fait est un processus plutôt diffus et impossible à situer dans le temps et implique rarement une rupture définitive des

liens avec les parents (Jacques, 2007). Soudainement, le parent peut disparaître dans la vie de l'enfant sans explication, ou à d'autres occasions l'enfant assiste à son retour inattendu, laissant transparaître une profonde ambivalence dans l'engagement du parent envers son enfant (Desmarchais et al., 2015; Jacques, 2007; Rainville et al., 2001). Ainsi, les figures parentales peuvent être présentes dans la vie de l'enfant, mais demeurent inaccessibles sur le plan affectif, causant inévitablement une détresse chez l'enfant (Cassidy & Shaver, 1999). En effet, malgré les contacts occasionnels, l'enfant se sent délaissé puisqu'il ressent le détachement de ses parents à son égard (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d; Doucet, 2004). L'abandon de fait résulte donc d'un processus graduel de délaissement par les parents.

Délaissement parental

Le délaissement parental peut se manifester par plusieurs indices parentaux, notamment une diminution de la qualité, de la fréquence et de la durée des contacts avec l'enfant placé dans une ressource (MSSS, 2010). Les parents accumulent de plus en plus les absences lors des visites ou des droits de garde, ou encore ils demandent d'écourter les rencontres avec l'enfant (Rainville et al., 2001). Parfois, les parents manifestent des signes d'ennui lors des contacts avec l'enfant, laissant se dégager un sentiment de détachement dans la relation parent-enfant (Desmarchais et al., 2015). Lors des séjours prévus dans le milieu familial, les parents se rétractent en prétendant ne pas pouvoir l'accueillir, ou encore il est laissé à lui-même ou ils se plaignent constamment de l'enfant à l'intervenant (Rainville et al., 2001). Parfois, les parents disparaissent sur une longue période de temps

sans donner de nouvelles (Rainville et al., 2001). Dans d'autres situations, les parents se désengagent peu à peu de leurs responsabilités parentales et négligent les soins ou l'entretien de l'enfant : oubli de matériel essentiel lors des visites, omission de signer les autorisations nécessaires aux soins de l'enfant ou encore absence du parent lors des audiences au Tribunal (Desmarchais et al., 2015). L'enfant est exclu des projets familiaux (MSSS, 2010), les parents peuvent par exemple oublier de souligner l'anniversaire de l'enfant ou la fête de Noël avec lui, ils ne manifestent pas le désir de passer davantage de temps avec lui et ne semblent pas se projeter dans l'avenir avec l'enfant (Desmarchais et al., 2015; Rainville et al., 2001). Ainsi, il y a une multiplication des gestes d'indifférence de la part des parents (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d; Rainville et al., 2001; Turcotte, 1991). Il s'agit le plus souvent de parents qui ne démontrent aucune mobilisation ou motivation à modifier leur mode de vie ou à régler leurs difficultés personnelles, des actions nécessaires à la reprise de l'enfant (Desmarchais et al., 2015).

Les indices de délaissement sont donc centrés sur les parents à différents niveaux: leurs gestes, leurs sentiments, leurs décisions ou encore leurs motivations envers l'enfant. L'absence du parent peut s'exprimer de multiples façons, qu'elle soit physique ou psychologique : absence lors des visites, absence de manifestations d'affection, absence de plan pour reprendre l'enfant, absence de mobilisation ou de collaboration avec le DPJ, etc. (Desmarchais et al., 2015; Rainville et al., 2001; Turcotte, 1991). Tandis que les gestes concrets et les décisions prises par les parents sont plus facilement observables, sur le plan

affectif ils peuvent vivre une multitude d'émotions : ambivalence, incertitude, culpabilité, déception de l'enfant réel, désir de ne plus le voir entrecoupé par des périodes d'espoir de le reprendre, peur du jugement, refus d'abandonner, etc. (Centre jeunesse de la Montérégie, 2007; Rainville et al., 2001). Il n'est pas rare que les intentions des parents, plus difficiles à cerner, entrent en contradiction avec les faits observés, résultant le plus souvent par des promesses non tenues par le parent, préférant entretenir l'illusion que les choses vont se rétablir, une situation moins confrontante et menaçante qu'admettre l'abandon de leurs responsabilités parentales (Rainville et al., 2001). Cependant, il faut souligner que la réelle ambivalence que le parent ressent envers son enfant est une partie intégrante du processus de délaissement (Desmarchais et al., 2015; Drapeau et al., 2004; Rainville et al., 2001).

Contrairement à un processus soudain et momentané, le délaissement parental serait plutôt un acte passif (Dostal Diaz, Le Brun, Longé, & Rabinovitch, 2008). Ce processus, parfois sournois et insidieux, peut mener au délitement du lien affectif parent-enfant (Peille, 2009). Dans certains cas, l'absence de lien parent-enfant est constatée par le fait que la relation parent-enfant semble plus nocive que bénéfique pour l'enfant, car elle empêche celui-ci de faire le deuil de la relation et de prendre racine ailleurs (Liebert, 2015). Ainsi, l'ensemble de ces indices de délaissement parental traduisent des risques et, dans certaines situations, des expressions d'un abandon de l'enfant plaçant ces indices sur un continuum allant d'une tendance à délaisser ou d'un délaissement partiel, jusqu'à une situation de délaissement de plus en plus profonde où se trouve à l'extrémité une situation

d'abandon suite à la constatation d'un cumul important d'indices de délaissement (Desmarchais et al., 2015; Rainville et al., 2001).

Renoncement

La littérature récente s'intéressant au délaissement parental apporte une nuance entre l'abandon de l'enfant par ses parents et son renoncement (Desmarchais et al., 2015; Marinopoulos, 2013). Alors que l'abandon est perçu comme un geste irréfléchi, impulsif et non assumé, qui risque de mener à des alternances entre des reprises et des ruptures de lien avec l'enfant, renoncer à l'enfant serait plutôt le fruit d'un processus de réflexion et d'une prise de conscience de la part du parent qu'il est préférable de renoncer au lien parent-enfant, une décision qu'il juge comme étant la meilleure pour le bien-être de l'enfant. Évidemment, ce processus n'est pas exempt des émotions douloureuses qu'il suscite chez le parent, ni des mouvements d'ambivalence face à une telle réflexion, et serait accessible à ceux qui montrent une certaine capacité à gérer cette charge émotionnelle (Desmarchais et al., 2015).

En résumé, il semble y avoir consensus dans la littérature concernant l'existence de deux principales formes d'abandon (Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Dubreuil-Mercier, 2012; Imbeault, 2008; Rainville et al., 2001) : (1) l'abandon légal de l'enfant par ses parents qui refusent d'assumer leurs responsabilités parentales auprès de lui ou qui démissionnent de leur rôle parental, (2) les situations d'abandon de fait, qui commencent habituellement par un placement et qui évoluent graduellement vers le délaissement

parental puisque les parents s'impliquent de moins en moins auprès de l'enfant. Dans ce cas, l'enfant est victime de la présence instable et de la disponibilité diffuse de ses parents (Imbeault, 2008). Souvent, ces derniers se sont peu mobilisés pour reprendre l'enfant dans les délais prescrits, peu importe leurs intentions envers l'enfant, et démontrent peu d'intérêt à assumer leurs responsabilités parentales, rendant par conséquent le retour dans son milieu familial peu probable. Les situations d'abandon de fait peuvent également résulter de certaines situations d'incapacité parentale durable et chronique où la mobilisation parentale est problématique, en raison de limitations importantes empêchant les parents d'assumer adéquatement leur rôle, laissant présager un sombre pronostic de changement (Imbeault, 2008; Liebert, 2015; Rainville et al., 2001). Ce type de situation correspond à une situation de délaissement, ou encore à un abandon de fait par délaissement, une situation qui risque de priver l'enfant d'une relation significative nécessaire à la réponse à ses besoins et à son développement ultérieur (Imbeault, 2008).

Quant au renoncement de l'enfant par ses parents, il s'agirait d'un processus de réflexion assumé par les parents suite à la prise de conscience que pour le bien-être de l'enfant, accepter de le confier à une autre famille est la meilleure décision (Desmarchais et al., 2015; Marinopoulos, 2013). Selon Marinopoulos (2012, cité dans Desmarchais et al., 2015), l'intervention auprès des parents de l'enfant délaissé doit avoir pour rôle de les accompagner sans jugement dans ce processus de réflexion, afin d'éviter d'assister avec impuissance à l'abandon de l'enfant, et ainsi donner la possibilité aux parents de renoncer

à leur rôle parental, ce qui permettra à l'enfant de prendre racine ailleurs et de poursuivre son développement.

L'abandon de l'enfant : les entraves à l'intervention

Il est rare que les parents qui présentent des indices de délaissement abandonnent ouvertement l'enfant et reconnaissent l'abandon de fait (MSSS, 2010; Rainville et al., 2001; Turcotte, 1991). En effet, il a été démontré jusqu'à maintenant le caractère diffus du processus de délaissement parental et l'ambivalence des parents sur le plan de leur engagement auprès de l'enfant qui rendent difficile la reconnaissance de cette problématique, risquant par conséquent de créer la confusion et de brouiller les pistes d'intervention (Drapeau et al., 2004; Paquette, 2004; Rainville et al., 2001).

Faire face à la souffrance

Un obstacle majeur à la reconnaissance d'une telle problématique, en plus de son caractère diffus, ambivalent et difficile à détecter, est la grande souffrance qu'elle suscite chez l'enfant et le parent, et la détresse humaine à laquelle est confronté l'intervenant qui a pour mandat d'accompagner l'enfant délaissé et sa famille (Desmarchais et al., 2015; Doucet, 2004; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Lamour, 2010; Liebert, 2015; Marinopoulos, 2013; Paquette, 2004; Rainville et al., 2001).

En effet, le travail auprès de l'enfant en situation de délaissement parental suscite de vives émotions chez tous les acteurs, d'abord pour l'enfant qui est en grande détresse,

vivre un abandon étant une blessure traumatique considérable (Doucet, 2004; Gaspari-Carrière, 2001; Lamour, 2010; Paquette, 2004). Pour les parents, souvent eux-mêmes carencés et en situation de grande vulnérabilité, admettre l'abandon de leurs responsabilités parentales est extrêmement douloureux et confrontant (Drapeau et al., 2004; Marinopoulos, 2013). Les intervenants, témoins de la scène, risquent eux aussi d'être envahis par cette souffrance humaine parfois intolérable (Desmarchais et al., 2015; Lamour, 2010; Rainville et al., 2001).

Le travail en contexte de protection de l'enfance, que certains ont qualifié de réel don de soi, exige à l'intervenant de composer avec des situations humaines complexes et douloureuses, le confrontant à ses propres repères, ses schèmes de références, ses valeurs et ses idéaux familiaux (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a; Lajoie, 2004; Lamour, 2010; Peille, 2009), l'intervenant étant parfois même face à l'impensable dans des cas de défaillance parentale grave, tel que souligné par Lamour (2010). Ainsi, la pratique clinique auprès de l'enfant délaissé est déstabilisante et il devient risqué de se laisser envahir par toute sorte d'émotions : impuissance, culpabilité ou sentiment d'échec de ne pas avoir réussi à réparer la relation parentale, sentiment de trahison envers le parent si la problématique de délaissement est abordée, sentiment de solitude si l'intervenant perçoit qu'il doit porter seul une telle problématique qui pourrait être lourde de conséquences si le délaissement parental est reconnu (Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Imbeault, 2008; Lamour, 2010; Paquette, 2004).

Dans les cas où l'intervenant se sent envahi par la détresse, un des risques est de se ranger d'un côté ou de l'autre (Lamour, 2010; Lemay, 2004; Paquette, 2004). Par exemple, en s'identifiant au parent, parce que sa grande fragilité est émouvante, l'intervention risque davantage de donner des chances aux parents, et mésestimer les échecs antérieurs ou la présence de nombreux indices de délaissement, au détriment de l'intérêt de l'enfant. Le danger de s'identifier aux parents est de créer des situations d'acharnement thérapeutique, et ce, malgré les bonnes intentions, car elles mènent souvent à des situations traumatiques catastrophiques pour l'enfant (Lemay, 2004; Rainville et al., 2001). Inversement, se laisser envahir par la détresse de l'enfant pourrait amener l'intervention à limiter les opportunités aux parents, sans tenir compte du lien noué avec l'enfant et omettre d'explorer les représentations parentales envers l'enfant (Paquette, 2004).

Afin de composer avec ces situations souffrantes, l'intervenant peut avoir tendance à rassurer les parents et éviter d'aborder les indices de délaissement parental, ayant pour effet de bloquer toute possibilité de réflexion dans l'intervention (Desmarchais et al., 2015). L'intervenant pourrait aussi être tenté de donner rapidement des réponses aux parents et se centrer uniquement sur le développement des compétences parentales et ainsi éviter d'explorer les sentiments et les motivations des parents envers l'enfant (Desmarchais et al., 2015; Lamour, 2010). Dans d'autres situations plus extrêmes, l'intervenant peut voir sa compassion étouffée, par fonction de protection devant cette souffrance humaine intolérable (Doucet, 2004). La situation de délaissement parental peut

également être évitée par l'intervenant qui désire épargner l'enfant d'une éventuelle déception, de peur de le blesser davantage (Drapeau et al., 2004; Liebert, 2015).

La séparation parentale, souvent perçue selon Lamour (2010) comme plus destructrice que protectrice, exacerbe souvent la souffrance des parents qui risquent de s'y opposer, particulièrement si un retrait définitif est envisagé (Paquette, 2004; Peille, 2009). La question de la rupture du lien parent-enfant est donc complexe, ambiguë et dramatique et peut être perçue par l'intervenant comme une redoutable responsabilité (Paquette, 2004).

Une alliance de travail difficile à construire

L'alliance de travail est un élément essentiel dans l'intervention, mais très difficile à construire avec l'enfant abandonné, blessé par les nombreuses trahisons par l'adulte qui fait souvent partie son histoire de vie (Lajoie, 2004). La relation de confiance avec les parents est également un enjeu majeur, eux-mêmes présentant souvent un lourd bagage teinté par les carences et l'adversité les rendant parfois méfiants à l'aide apportée (Lamour, 2010; Marinopoulos, 2013). Ainsi, ce travail demande de grandes capacités relationnelles et il peut arriver que l'intervenant se sente dépassé (Lajoie, 2004).

Le tabou de l'abandon

Le caractère insupportable des problématiques de délaissement parental peut en faire également une situation taboue qui, du point de vue des parents, et parfois des

intervenants, peuvent percevoir l'abandon légal de l'enfant comme péjoratif et culpabilisant (Rainville et al., 2001). Le désir de confier son enfant fait réagir et peut confronter les intervenants à la croyance sous-jacente en l'instinct maternel, apportant ainsi un caractère insupportable à l'acte d'abandon (Desmarchais et al., 2015; Peille, 2009; Vander Borgh & De Neuter, 2005). De plus, la vie familiale et la parentalité sont des aspects valorisés dans la société actuelle et les moyens à la disposition des parents, comme l'avortement ou la contraception, rendent difficilement acceptable la réalité de l'abandon (Paquette, 2004; Rainville et al., 2001).

L'idéologie du lien de sang, qui correspond à la croyance que les parents biologiques demeurent les meilleures personnes pour s'occuper de l'enfant et qui privilégie les liens biologiques aux liens d'attachement, tend à rendre d'autant plus taboue la reconnaissance d'une situation d'abandon (Desmarchais et al., 2015; Liebert, 2015; Paquette, 2004; Rainville et al., 2001). Aujourd'hui, grâce aux nombreuses recherches sur l'attachement, il est bien établi que l'intérêt de l'enfant doit toujours être privilégié (MSSS, 2016; Paquette, 2004; Steinhauer, 1996). Il n'en demeure pas moins que l'idéologie du lien de sang peut représenter une valeur personnelle à l'intervenant, consciente ou non, ce qui peut devenir une entrave à l'identification des indices de délaissement et condamner d'autant plus les parents qui pensent à confier leur enfant (Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Desmarchais et al., 2015; Peille, 2009).

Autres entraves à l'identification des indices de délaissement parental

Considérant la complexité à évaluer et à détecter les situations de délaissement parental et de la grande souffrance qu'elles suscitent, d'autres obstacles sont rencontrés dans la pratique clinique auprès de l'enfant délaissé et sa famille. (1) *Le mandat de la protection de l'enfance* est d'apporter un soutien familial dans le but d'éviter un placement et de renforcer les capacités des familles à assumer leurs responsabilités parentales (Drapeau et al., 2004). En effet, l'objectif fondamental de la LPJ est le maintien ou la réintégration de l'enfant dans son milieu familial et l'intervention doit s'assurer de mettre tous les moyens en place pour aider les parents à assumer leur rôle (Gouvernement du Québec, 2017a; MSSS, 2010). Ces pratiques organisationnelles témoignent de l'évolution des interventions en contexte de protection de l'enfance, car il a été démontré que se substituer aux parents n'est pas la solution et que le retrait de l'enfant de son milieu familial engendre des conséquences importantes et peut nuire au développement de l'enfant (Imbeault, 2008; Peille, 2009; Rainville et al., 2001; Steinhauer, 1996).

Toutefois, il arrive que la réunification familiale ne soit pas possible, voire dans certains cas inappropriée, notamment dans les situations où l'engagement parental est faible ou inexistant. Ainsi, une erreur commise dans l'intervention serait de viser la réintégration familiale comme finalité, car il s'agit de la culture institutionnelle valorisée (Desmarchais et al., 2015; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d; Drapeau et al., 2004). Cependant, il devient risqué de ne pas envisager la possibilité d'une situation de délaissement parental (Rainville et al.,

2001). De cette façon, avoir comme seule attente le retour de l'enfant dans la famille risque de transmettre le message aux parents qu'il est préférable de ne pas aborder l'ambivalence qu'ils ressentent face à leur enfant puisqu'ils se sentiront jugés par l'intervenant ou encore ils le décevront, exacerbant par le fait même leur culpabilité (Desmarchais et al., 2015; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d). Par conséquent, les parents peuvent interpréter qu'il sera mieux perçu de se mobiliser pour reprendre l'enfant que de vouloir le confier à une ressource. Par ailleurs, derrière ces lignes directrices, l'esprit de la LPJ vise à assurer à l'enfant un milieu de vie stable qui pourra répondre à ses besoins et assurer son développement futur (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005). Le travail auprès de l'enfant délaissé et sa famille vise en réalité cet objectif et demande un accompagnement des parents dans leur processus de réflexion sans entretenir d'attente concernant l'issue du processus (Desmarchais et al., 2015; Liebert, 2015).

(2) *Le double rôle* qui est confié à l'intervenant en contexte de protection de l'enfance (Doucet, 2004; Steinhauer, 1996). En effet, il est demandé à l'intervenant d'adopter à la fois un rôle de soutien aux familles en grand besoin et un rôle d'autorité lorsqu'il devient témoin à la Cour ou dans l'application des mesures, pouvant ainsi augmenter la confusion, la méfiance et la non collaboration. Cette approche du système québécois a été critiquée puisqu'elle rend difficile le travail effectué auprès des familles pour qui la mobilisation est problématique (Chamberland et al., 2012).

(3) *Le caractère exceptionnel* de la LPJ peut faire en sorte qu'en réalité, ce qui excède le mandat de protection demeure non répondu, alors qu'il est reconnu que la problématique de délaissement parental est complexe, multifactorielle et qu'il s'agit le plus souvent de familles en grand besoin (Chamberland et al., 2012; Côté, Poirier, & St-Antoine, 2017; Lajoie, 2004; Rainville et al., 2001; Tourigny et al., 2002; Turcotte, 1991).

(4) *La théorie de l'attachement* constitue les balises de la pratique clinique en protection de l'enfance pour les cas d'abandon. Sa méconnaissance pourrait devenir une autre entrave à l'identification d'une problématique de délaissement parental, car assurer des garanties solides sur les plans de l'attachement, de la stabilité des liens et de la continuité des soins doit être un objectif d'intervention en soi auprès de l'enfant en situation d'abandon ou en voie de l'être (Boislard, 2004a; Gouvernement du Québec, 2017a; MSSS, 2010; Paquette, 2004). Certains ont d'ailleurs décrié le manque de formation des intervenants œuvrant en protection de l'enfance dans les cas d'abandon ou de placement à long terme (Paquette, 2004; Vachon, 2004).

(5) *Les obstacles organisationnels des services*, soulevés par plusieurs professionnels, peuvent aussi limiter l'efficacité de l'intervention : manque de ressources, charge de travail trop lourde, roulement de personnel élevé, interventions en silo (Boislard, 2004a, 2004b; Chamberland et al., 2012; Paquette, 2004). Pour des familles en grand besoin d'accompagnement, ces contraintes organisationnelles ont pour effet de réduire l'intervention à des suivis ponctuels ou des interventions de crise (Steinhauer, 1996).

Plusieurs dénoncent ce qu'ils appellent un décalage entre les connaissances et les pratiques et expriment la nécessité de procéder à un examen des façons de faire, car les façons d'intervenir entrent parfois en contradiction avec les connaissances sur l'attachement puisqu'elles créent une discontinuité dans l'intervention, un effet considérablement néfaste et dramatique pour la clientèle (ruptures de lien, instabilité, besoins non répondus), et qui s'ajoute souvent à la souffrance des intervenants (Boislard, 2004b; Drapeau et al., 2015; Lajoie, 2004; Lemay, 2004; Paquette, 2004).

(6) La nécessité d'un soutien à l'intervenant et d'une supervision adéquate ressort comme un point majeur étant donné la complexité de la pratique clinique auprès de l'enfant délaissé et sa famille (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Desmarchais et al., 2015; Lemay, 2004), un soutien habituellement insuffisant sur le plan organisationnel (Boislard, 2004b; Doucet, 2004; Lajoie, 2004; Lamour, 2010).

En résumé, l'intervention en contexte de délaissement parental est très complexe, difficile et la souffrance à laquelle est confronté l'intervenant risque d'influencer sur sa façon d'intervenir, d'autant plus si les ressources à sa disposition sont insuffisantes (Côté et al., 2017). Bien qu'il soit difficile de reconnaître ces réalités, la pratique clinique auprès de l'enfant délaissé et sa famille doit avoir pour rôle de les identifier, le contraire ayant pour conséquence de plonger l'enfant dans une plus grande instabilité et ainsi compromettre son développement futur (Direction du développement de la pratique

professionnelle et des affaires universitaires, 2013d; Liebert, 2015; MSSS, 2010; Rainville et al. 2001). Le prochain chapitre a pour objectif de faire l'état des connaissances sur les problématiques de l'abandon et du délaissement parental afin d'exposer la réalité des enfants délaissés et leurs parents.

Chapitre 2

État des connaissances sur l'abandon de l'enfant et le délaissement parental

Ce chapitre a pour objectif de présenter l'état des connaissances sur la problématique à l'étude. Les recherches récentes dans le domaine seront présentées afin d'exposer les facteurs de risque associés au délaissement et à l'abandon. Mais d'abord, un portrait de la problématique de l'abandon de fait par délaissement tentera d'être présenté en premier lieu.

L'abandon de fait par délaissement : l'ampleur du phénomène au Québec

Il est difficile de statuer de la prévalence de ce phénomène notamment parce qu'il est relativement peu étudié, mais également en raison de l'absence de consensus d'une définition scientifique de l'abandon de fait par délaissement (Drapeau et al., 2004; Dubreuil-Mercier, 2012; Gauthier & Lapointe, 2010; Jacques, 2007; Turcotte, 1991). De plus, la grande majorité des enfants délaissés sont signalés pour d'autres motifs de compromission (Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Drapeau & Charbonneau, 2004; Imbeault, 2008).

Cependant, de l'avis de plusieurs auteurs, les situations d'abandon de fait par délaissement continuent d'être préoccupantes puisqu'il y aurait en réalité une proportion importante d'enfants confiés à la protection de l'enfance qui se retrouvent en situation d'abandon ou à risque de l'être (Jacques, 2007; Rainville et al., 2001; Turcotte, 1991). Les membres du groupe de travail sur les adolescents abandonnés ont d'ailleurs estimé lors du

Forum abandon tenu en 1997 que près de 50 % des jeunes hébergés en centres de réadaptation sont abandonnés ou à risque de l'être (cité dans Drapeau & Charbonneau, 2004). Néanmoins, les statistiques récentes sur les enfants délaissés sont rares, voire inexistantes, et doivent être estimées d'une autre façon. Donc, en premier lieu le cas des enfants en situation de placement sera abordé et en deuxième lieu le cas des enfants pour qui une démarche de projet de vie alternatif a été nécessaire en raison d'une mobilisation parentale problématique.

Le placement

11 175 enfants ont été confiés à un tiers significatif, à une famille d'accueil ou à un centre de réadaptation (MSSS, 2017). Certaines études considèrent que l'enfant placé à long terme se trouve en situation d'abandon de fait par délaissement, traduisant ainsi le désintérêt ou l'absence de mobilisation des parents à reprendre l'enfant (Gauthier & Lapointe, 2010; Turcotte, 1991). D'autres auteurs estiment que l'enfant placé depuis plus de six mois à un an verrait ses chances de retourner dans sa famille diminuer significativement (Centre jeunesse de la Montérégie, 2007; Rainville et al., 2001; Steinhauer, 1996; Turcotte, 1991). Ainsi, le placement à long terme devient un indice important de délaissement parental (Jacques, 2007). Il devient également pertinent de se questionner lorsque l'enfant n'en est pas à son premier placement dans les cas où des tentatives de réinsertion familiale répétées mènent à des alternances de ruptures et de reprises de l'enfant (Rainville et al., 2001). Selon les études, le taux de remplacement de l'enfant après un retour dans le milieu familial varie de 8 à 28 % (Johnson & Wagner,

2005; Shaw, 2006; Wulczyn, 2004). Mais dans ces deux cas de figure, il demeure difficile d'obtenir un portrait du nombre d'enfants dans ces situations au Québec. Tel que précisé par Trocmé et al. (2009), il n'existe aucun mécanisme précis permettant de suivre la trajectoire des enfants pris en charge par la protection de l'enfance et placés en milieu substitut, alors que ceux-ci représentent un des groupes les plus à risque au Canada.

Projet de vie permanent

Le système de protection de l'enfance québécois a pour mission d'assurer un projet de vie permanent à tous les enfants considérés à haut risque d'instabilité et de discontinuité, soit ceux pour qui la stabilité du milieu de vie et la continuité des liens sont incertaines (Euillet, 2009; MSSS, 2016). Il s'agit d'un mécanisme d'intervention fondamental dans la pratique clinique auprès de l'enfant en situation de délaissement parental. Un projet de vie permanent vise à assurer un milieu de vie stable à l'enfant avec une personne significative sur qui il peut compter (MSSS, 2010, 2016)¹. Cette stabilité et ce lien affectif permanent sont essentiels à la réponse aux besoins de l'enfant sur les plans physique, affectif, intellectuel et social (MSSS, 2016). Lorsque le milieu familial n'est pas en mesure d'offrir ces conditions essentielles, le DPJ a pour rôle de soutenir les parents en renforçant leurs capacités parentales et en leur offrant toutes les opportunités nécessaires afin de viser le maintien ou le retour de l'enfant dans sa famille (Direction du

¹ « Un projet de vie est une situation dans laquelle l'enfant est maintenu dans un milieu stable et permanent, favorisant le développement d'un lien d'attachement sécurisant. Cette situation comporte deux dimensions; une dimension physique à savoir un milieu de vie, un lieu d'appartenance et une dimension affective à savoir une personne significative avec qui l'enfant vit et peut développer un lien d'attachement » (Imbeault, 2008; p. 13).

développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Saint-Jean, 2009).

Lorsque les parents ne prennent pas les moyens nécessaires dans les délais prescrits pour assurer l'avenir de l'enfant, un projet de vie alternatif doit alors être actualisé afin de répondre rapidement à ses besoins (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; MSSS, 2016). Selon le dernier bilan des directeurs de la protection de la jeunesse, 254 enfants québécois ont été adoptés, l'adoption représentant un des projets de vie alternatifs possibles offrant un milieu de vie stable et permanent auprès d'une personne significative (MSSS, 2017). Les informations statistiques au sujet des autres projets de vie alternatifs, dont le placement à majorité, la tutelle ou la préparation à la vie autonome pour les adolescents ne sont pas publiés annuellement. Néanmoins, ces statistiques pourraient fournir des renseignements plus que pertinents sur la proportion d'enfants pour qui l'actualisation d'un projet de vie alternatif au maintien ou au retour dans le milieu familial a été nécessaire, en raison d'une mobilisation parentale problématique.

L'approche projet de vie trouve d'ailleurs son origine dans la pratique auprès de l'enfant délaissé, car elle vise à dépister rapidement les enfants à risque d'abandon afin d'éviter qu'ils se retrouvent abandonnés de façon non intentionnelle à la suite d'un placement et par conséquent sans projet de vie stable et continu dans des conditions instables et imprévisibles compromettant leur développement (MSSS, 2010; Paquette, 2004). Actuellement, l'enfant ou l'adolescent placé en milieu substitut est

considéré automatiquement à risque d'instabilité ou de discontinuité et une démarche de projet de vie doit être effectuée (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013b, 2013c; Saint-Jean, 2009). Pour les enfants de moins de cinq ans, une démarche de projet de vie doit être entreprise de façon systématique dans certains CPEJ étant donné la vulnérabilité de cette clientèle (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a).

Une étude de grande envergure a été effectuée sur huit années à la suite d'un mandat ministériel visant à évaluer les impacts des modifications de la LPJ depuis 2007 (Drapeau et al., 2015). Ces modifications visent à assurer une plus grande stabilité des conditions de vie de l'enfant et la continuité des liens, accordant maintenant une grande importance à la sécurité affective de l'enfant et à son développement ultérieur dans l'intervention (Chamberland et al., 2012). La planification permanente dans le cadre d'un projet de vie est la démarche privilégiée afin de répondre à ces modifications de la LPJ (MSSS, 2010). Cinq dimensions ont été évaluées dans cette étude auprès de plus de 8 000 enfants : le recours au placement, la nature des milieux substituts, la stabilité des enfants placés, les projets de vie privilégiés et les durées cumulées de placement (Drapeau et al., 2015). Bien que l'étude ne se penche pas spécifiquement sur les enfants délaissés, des données intéressantes en ressortent concernant les projets de vie (voir Tableau 1). D'abord, elles permettent de confirmer que la quasi-totalité des enfants placés dans l'étude avait une démarche de projet de vie à leur dossier. Toutefois, des incohérences ont été observées, car dans plusieurs dossiers d'enfants placés, le maintien dans la famille était l'unique

projet de vie envisagé. De plus, de 13 à 23 % des enfants pour qui la réunification familiale est le projet de vie privilégié doivent faire l'objet à nouveau d'une autre mesure de placement, traduisant l'échec de la réunification familiale.

Tableau 1

Option de permanence choisie pour l'enfant

Projet de vie privilégié	Cohorte POST1 (N = 8676)	Cohorte POST2 (N = 8425)
Réunification familiale	56 %	57 %
Placement à majorité famille d'accueil ou centre de réadaptation	30 %	29 %
Adoption	6 %	7 %
Tutelle	Moins de 1 %	Moins de 1 %
Préparation à la vie autonome	7 % des 12-17 ans	8 % des 12-17 ans

Source : Drapeau et al. (2015).

En résumé, il est difficile d'obtenir un portrait réel des enfants délaissés par leurs parents au Québec. Ceux qui font l'objet d'un placement à long terme et qui présentent un historique de placements multiples semblent plus susceptibles d'être en situation d'abandon de fait par délaissement, ou en voie de l'être. Par ailleurs, les statistiques les concernant sont difficiles à estimer. De plus, parmi les enfants qui font l'objet d'un projet de vie alternatif, car le maintien ou le retour dans la famille n'est pas possible, il est possible de présumer qu'une certaine proportion d'entre eux ont été victimes de délaissement parental. Selon les données de l'étude conduite par Drapeau et al. (2015), un

projet de vie alternatif a été actualisé pour plus de 40 % des enfants (voir Tableau 1), en plus de tenir compte d'un pourcentage non négligeable d'enfants pour qui le retour dans le milieu familial s'est soldé par un autre placement. Finalement, bien qu'il ne soit pas possible de connaître la proportion d'enfants placés en situation de délaissement, il n'en demeure pas moins de 50 % des enfants pris en charge par le DPJ au 31 mars 2017 étaient placés en milieu substitut, une clientèle considérée du moins à risque de délaissement (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; MSSS, 2017).

Facteurs de risque associés à l'abandon et au délaissement parental

Peu d'études portent sur les facteurs de risque liés aux situations d'abandon et de délaissement parental. Toutefois, tel que le souligne Turcotte (1991), de nombreuses recherches se sont intéressées à l'étiologie de la négligence et à d'autres formes d'abus, des situations qui dissimulent parfois une problématique de délaissement. L'étude de Turcotte propose une recension systématique des recherches s'intéressant spécifiquement aux facteurs liés à l'abandon et au délaissement suivi d'une étude de type exploratoire à la suite du recueil de l'avis d'experts sur la problématique. Il ressort qu'un modèle écologique doit être utilisé comme grille de lecture lors des situations de délaissement, car plusieurs facteurs à différents niveaux sont associés à cette problématique (caractéristiques liées à l'enfant, aux parents, à la relation parentale et variables sociocontextuelles). De manière générale, les facteurs liés aux situations de placement (absence d'implication parentale, absence de plan pour reprendre l'enfant, peu de visites),

les facteurs préexistants au placement (ruptures antérieures avec l'enfant et présence discontinue du parent, rejet de l'enfant, demande de placement), et les facteurs relevant de la période postnatale (carence chez le parent, déni de grossesse, désir d'avortement, placement dans la fratrie) seraient les meilleurs prédicteurs d'une situation de délaissement (Turcotte, 1991). Cependant, l'auteur précise l'importance de tenir compte du contexte social dans lequel s'inscrivent les situations de délaissement, car peu de poids est accordé par les experts interrogés à certaines variables comme l'isolement social, un contexte de pauvreté ou l'accessibilité aux ressources, ayant pour conséquence d'attribuer la faute uniquement aux parents. Bien que cette étude n'offre pas de garanties scientifiques, elle a permis d'identifier les indicateurs à considérer et a inspiré l'élaboration des grilles de dépistage utilisées aujourd'hui par l'ensemble des CPEJ dans le cadre de la démarche projet de vie (voir Tableau 2) (Centre jeunesse de la Montérégie, 2007; Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Imbeault, 2008; Paquette, 2004; Rainville et al., 2001; Saint-Jean, 2009).

Tableau 2

Grille de dépistage des enfants à risque d'abandon

Indicateurs à évaluer	Cote à attribuer
Comportement de rejet ouvert à l'égard de l'enfant	Cote 2, très important
Discontinuité dans la présence des parents dès la petite enfance	Cote 2, très important
Histoire de rejet, de placement et de délaissement dans la vie des parents	Cote 1, important
Antécédents de placements et de délaissement dans la fratrie	Cote 1, important
Projet explicite d'avortement ou d'adoption non réalisé à cause des pressions de l'entourage	Cote 1, important
Signes de négation de la grossesse chez la mère	Cote 1, important
Demande de placement public dès les premiers mois	Cote 1, important
Absence, rareté ou irrégularité des visites parentales	Cote 2, très important
Absence d'implication des parents auprès de l'enfant	Cote 2, très important
Absence de plan concret pour reprendre l'enfant	Cote 2, très important
Prolongation ou répétition des placements	Cote 1, important
Désinvestissement de l'enfant placé à l'égard de ses parents	Cote 1, important

Source : version originale (Turcotte, 1991), dans Rainville et al. (2001), p. 97.

*Un total de trois ou plus requiert une évaluation exhaustive du risque d'abandon.

Plus récemment, le profil des mères dont l'enfant est placé en vue d'adoption a été étudié par le groupe de travail sur le soutien aux intervenants qui accompagnent des parents présentant des indices de délaissement afin de mieux comprendre l'expérience de ces mères (Côté et al., 2017). De manière générale, le passé des mères interrogées est

teinté de nombreuses carences (histoires d'abus, expériences de placement, absence d'adultes protecteurs) et d'une expérience d'entrée à la maternité très difficile (problèmes de santé mentale, pauvreté, consommation, niveau d'éducation faible, relation conjugale instable ou violence conjugale). Bien que le groupe de travail en soit au début de ses recherches (échantillon de sept mères seulement), il est maintenant reconnu que les problématiques de délaissement s'inscrivent dans un contexte multifactoriel (Rainville et al., 2001).

Les textes institutionnels, qui guident les pratiques auprès de l'enfant et sa famille, exposent également les facteurs associés à cette problématique issus de la recherche. L'intervention en contexte de protection de l'enfance doit prioritairement porter une attention particulière aux demandes de prolongation de placement de la part des parents ainsi qu'aux objectifs d'intervention qui ne sont pas atteints à la fin d'une mesure (Centre jeunesse des Laurentides, 2008). Les documents institutionnels consultés (Centre jeunesse de la Montérégie, 2007; Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Imbeault, 2008; Paquette, 2004; Saint-Jean, 2009) présentent divers indicateurs du risque d'abandon et de délaissement à prendre en considération lors de l'évaluation psychosociale. Le Tableau 3 propose une synthèse de ces facteurs regroupés en trois catégories : ceux liés aux parents, ceux liés à l'enfant et ceux liés à la situation de placement.

Tableau 3

Indicateurs du risque d'abandon de l'enfant et de délaissement parental

Facteurs liés aux parents	Facteurs liés à l'enfant	Facteurs liés à la situation de placement
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Historique d'abus et de rejet ▪ Carences affectives ▪ Immaturité ▪ Instabilité ▪ Dénier de grossesse ou désir d'avortement ▪ Toxicomanie ▪ Problème de santé mentale ▪ Limites intellectuelles et sociales ▪ Mode de vie déviant ou désorganisé ▪ Degré d'autonomie fonctionnelle ▪ Réponses des parents aux besoins physiques et affectifs de l'enfant ▪ Incapacités chroniques ▪ Sentiment d'ambivalence ou d'indifférence face à l'enfant ▪ Attentes irréalistes à l'égard de l'enfant ▪ Comportement de rejet ouvert envers l'enfant ▪ Capacité de reconnaissance des faits par le parent ▪ Absence d'intention claire face à l'enfant ▪ Déception de l'enfant réel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maladie ▪ Retard de développement ▪ Hospitalisation précoce ▪ Présence de diagnostic comme le trouble de l'attachement ou le trouble des conduites ▪ Problèmes d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demande de placement ▪ Absence d'implication parentale ▪ Présence discontinue des parents ▪ Rareté des visites et des contacts significatifs ▪ Absence de plan concret ▪ Placements multiples ▪ Antécédent de placement dans la fratrie ▪ Promesses non tenues par les parents ▪ Réactions de l'enfant avant, pendant ou après les contacts avec les parents comme la peur, la fuite ou le refus des contacts ▪ Attachement significatif de l'enfant aux parents d'accueil

Ainsi, plusieurs facteurs sont à considérer dans l'évaluation de la situation de l'enfant à risque de délaissement et sa famille. La présence d'un ou plusieurs de ces indices vient appuyer la pertinence d'une démarche de clarification de projet de vie (Imbeault, 2008). La prochaine section s'attardera maintenant à mieux comprendre les enjeux psychologiques des parents qui présentent des indices de délaissement. Par la suite, une autre section abordera certains enjeux institutionnels pouvant être liés aux situations de délaissement parental.

Explications psychologiques au délaissement parental

Certains auteurs se sont intéressés aux enjeux psychiques des parents, le plus souvent des mères, qui abandonnent l'enfant (Marinopoulos, 2013; Vander Borgh et De Neuter, 2005). Telles que les études le soulignent jusqu'à présent, les parents qui délaissent leur enfant présentent le plus souvent une propre histoire teintée d'abus et de carence dans la petite enfance. L'expérience de la grossesse et de la parentalité sont des étapes de restructuration importantes qui auraient pour impact de raviver leur propre vécu caractérisé par un défaut de soins et une grande insécurité (Desmarchais et al., 2015; Marinopoulos, 2013; Vander Borgh et De Neuter, 2005). Marinopoulos (2013), qui a étudié le profil des mères qui abandonnent, souligne que la plupart d'entre elles présentent un attachement désorganisé à l'âge adulte, des carences précoces, sont habitées par un sentiment d'abandon et de perte ainsi que par une grande méfiance sur le plan relationnel. Selon Marinopoulos (2013), l'enfant qui n'est pas investi par la mère et avec qui elle ne se projette pas dans l'avenir pourrait s'expliquer par une incapacité de la mère à se

représenter l'enfant en dehors des contacts prévus dans l'intervention, car cela ravive une angoisse d'abandon et du manque intolérable pour elle (2012, cité dans Desmarchais et al., 2015). De plus, Marinopoulos (2013) souligne que la désillusion de l'enfant réel, perçue comme une attaque à l'intégrité de ces mères qui entretenaient un désir de réparation à travers cette nouvelle relation, fait souvent partie du processus :

Certains parents présentent des difficultés personnelles ou une histoire de vie qui les empêchent de prendre en charge leur enfant, sans qu'il ne s'agisse pour autant d'un manque de volonté. (Desmarchais et al., 2015, p. 16)

Contexte institutionnel et délaissement parental

En dernier lieu, il importe de considérer que d'autres variables peuvent contribuer au délaissement parental, autres que celles qui appartiennent à des caractéristiques liées aux parents ou à l'enfant. Il est fait référence ici à certaines variables liées à l'organisation des services auprès de l'enfant et sa famille, en particulier la relation de confiance, la qualité des services offerts et l'accessibilité et intensité de ceux-ci.

Relation de confiance et qualité des services offerts. L'étude de Drapeau et al. (2015), qui vise à étudier les impacts des modifications de la LPJ sur les conditions de stabilité des enfants pris en charge par le DPJ, s'est également intéressée à la relation entre l'engagement parental et les services offerts. Bien que l'étude ne vise pas spécifiquement les enfants délaissés, elle s'intéresse à mieux comprendre l'engagement des parents dans le processus d'intervention, notamment dans le cadre de la démarche projet de vie, un facteur primordial dans les situations d'abandon de fait par délaissement.

Il a été démontré que l'intervenant peut avoir un rôle central dans le processus d'engagement du parent et que miser sur les forces des parents serait un facteur favorable à l'engagement parental (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires; 2013a, 2013b, 2013c). Alors que pour certains parents, malgré la qualité des services offerts, la mobilisation parentale sera toujours problématique et la reprise de l'enfant impossible, la présence de problèmes de santé mentale étant souvent en cause. Dans d'autres cas, l'engagement des parents peut être intimement lié à la relation de confiance avec l'intervenant et à la qualité des services offerts (Drapeau et al., 2015). Plus précisément, un partenariat parents-intervenants basé sur une alliance de travail empathique et respectueuse favorisant la participation active du parent serait une pratique avantageuse pour accroître l'implication parentale dans l'intervention, et par conséquent, auprès de l'enfant (Desmarchais et al., 2015; Fournier et al., 2015; Maltais, Parent, & Cyr, 2017).

Dans l'étude de Côté et al. (2017), parmi les sept mères interrogées pour qui l'enfant est placé en vue d'une adoption, trois d'entre elles perçoivent leur expérience des services d'aide comme très négative. Elles ont l'impression de s'être senties obligées de confier leur enfant en adoption. Elles déplorent les services de protection de la jeunesse, montrent une grande méfiance à l'aide apportée, se sentent traitées injustement et ont l'impression que le système leur a volé leur enfant, dénotant une impression d'avoir peu de pouvoir sur la situation. Bien que les raisons derrière cette perception négative de l'expérience des mères face à l'adoption de l'enfant ne soient pas explorées, les études démontrent que

l'expérience des parents avec les services de protection de l'enfance peut dépendre des caractéristiques et des attitudes des parents, mais également des attitudes et des comportements des intervenants (Drapeau et al., 2015).

D'un point de vue qualitatif, les parents interrogés sur leur expérience dans le cadre d'une démarche de projet de vie affichent pour la majorité d'entre eux une incompréhension quant à la démarche en soi, une lacune importante, car la mobilisation parentale peut dépendre de cette démarche (Drapeau et al., 2015). En effet, elle permet de clarifier les intentions des parents quant au rôle qu'ils souhaitent entretenir auprès de leur enfant (MSSS, 2016). Par ailleurs, un des principes qui guide la démarche projet de vie implique d'agir avec transparence auprès des parents en favorisant leur participation active et l'autodétermination (MSSS, 2016). Sur le plan théorique, le principe d'autodétermination renvoie ici au concept de « l'empowerment », une valeur importante en intervention sociale où le rôle des intervenants est d'accompagner les parents dans les choix qu'ils font en les rendant conscients de l'impact de ceux-ci, toute personne ayant un potentiel d'autonomie la rendant responsable de sa vie (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c). Il est indiqué clairement dans les procédures organisationnelles que :

Le parent qui ne prend pas les moyens, qui n'identifie pas ce qu'il veut et ce qu'il peut faire pour se responsabiliser au sujet de l'avenir de son enfant et de son avenir avec son enfant, prend aussi une décision. (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005, p. 12)

Suivant ce principe d'autodétermination, il est possible d'interpréter les actions et les inactions du parent comme un choix qu'il fait en fonction du but poursuivi. Mais, pour ce faire, il est primordial de s'assurer que le parent comprend les enjeux cliniques, le délai dans lequel s'inscrivent ces enjeux et les aspects sur lesquels il est évalué. (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, p. 36)

En conclusion, l'étude de Drapeau et al. (2015) apporte des informations pertinentes sur certaines lacunes dans le processus de clarification du projet de vie quant à la compréhension des parents de la démarche. Les chercheurs proposent des hypothèses pouvant expliquer cette incompréhension : le type de message transmis aux parents et le degré d'aisance de l'intervenant avec la démarche projet de vie pourraient être en cause, ou encore la difficulté des parents à entendre ce message, soit en raison de limitations ou parce qu'il s'agit d'un sujet confrontant et difficile, eux-mêmes étant souvent en situation de crise.

Accessibilité et intensité des services offerts. Le mécanisme de protection légale que propose la démarche projet de vie en matière de situations à risque d'abandon requiert une intervention soutenue et intensive qui nécessite d'aller au-delà du rétablissement de la situation de compromission étant donné les nombreux besoins d'aide que présente le plus souvent la famille (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires; 2013a, 2013b, 2013c). En effet :

L'intervenant doit tout mettre en œuvre pour favoriser la réalisation d'actions concrètes par le parent en lui offrant une panoplie d'opportunités, en l'incitant à prendre des initiatives, à entreprendre des démarches et à faire des choix cohérents en regard de ses intentions. [...] Le partenariat doit être mis à profit en utilisant toutes les ressources internes et externes nécessaires. (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, p. 38)

Or, Goubau (2012) expose comment la nouvelle réforme de la LPJ depuis les modifications en 2007 représente un réel défi dans l'intervention. En effet, l'imposition des durées maximales de placement dans le cadre de la démarche projet de vie fait en sorte que les parents ont une contrainte de temps précise afin de se reprendre en main et se mobiliser. Cette mesure, qui vise à répondre au besoin de stabilité de l'enfant et à éviter qu'il vive de multiples déplacements à la suite de tentatives de réinsertions familiales infructueuses, a aussi pour objectif la mobilisation parentale puisqu'il est demandé aux parents de prendre les moyens rapidement pour corriger la situation (Goubau, 2012). Il appert cependant que cette mesure de délai se transforme à l'occasion en une course contre la montre pour les parents, souvent les plus démunis, et pour l'intervenant également qui doit offrir une intensité de services (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Drapeau et al., 2015; Goubau, 2012).

Par ailleurs, les parents interrogés sur leur expérience en lien avec la démarche projet de vie perçoivent comme irréalistes les délais qui leur sont imposés pour faire les changements nécessaires et soulèvent des problèmes liés à l'accessibilité des services : longues listes d'attente, faible intensité de services, manque de disponibilité des

intervenants (Drapeau et al., 2015). Goubau (2012) souligne d'ailleurs la difficulté d'arrimage toujours présente entre les différents services offerts aux familles ainsi que le manque de disponibilité des ressources et de collaboration entre les différents partenaires et la communauté, des lacunes identifiées par tous les experts depuis plusieurs années. Il semble que cet arrimage des ressources et leur disponibilité soient toujours un problème, ayant pour conséquence de limiter l'intensité de services offerts aux familles. Les délais imposés pour se mobiliser peuvent alors être vécus comme une grande pression par les parents, le soutien qui leur est offert étant perçu comme insuffisant.

De plus, Lamour (2010) souligne que les services psychiatriques spécialisés sont essentiels, à son avis, auprès des familles en situation de grande vulnérabilité qui présentent souvent de multiples problématiques alors qu'en réalité, tout repose le plus souvent sur le suivi social et l'approche éducative, soulignant d'autant plus l'importance de la mobilisation des ressources pour les familles en grand besoin. Du côté des enfants, certaines études effectuées en Amérique du Nord démontrent que les enfants pris en charge par la protection de l'enfance montrent d'importants besoins développementaux, affectifs et comportementaux et une grande proportion d'entre eux présentent des troubles de santé mentale, mais seul un faible pourcentage recevrait des services spécialisés (Burge, 2007; Hurlburt et al., 2004; Stahmer et al., 2005). Ainsi, certains auteurs de même que certaines études font ressortir des lacunes sur le plan de l'accessibilité aux ressources et de l'intensité des services offerts à la clientèle ayant recours aux services du DPJ, des familles souvent très vulnérables et présentant de nombreux besoins. Ces conclusions

amènent un questionnement quant aux réelles opportunités offertes aux parents lors de situations complexes, tel que les situations où la mobilisation parentale est problématique.

En résumé, bien que ces études s'intéressent aux variables institutionnelles qui influent sur l'engagement parental ne visent pas spécifiquement les enfants délaissés, il est possible de penser que le contexte institutionnel peut contribuer à l'occasion au désengagement parental lorsque les ressources d'aide sont insuffisantes pour aider les parents à se mobiliser et à effectuer les changements nécessaires afin de reprendre leur enfant. Ainsi, le désengagement parental peut aussi être en lien avec la façon dont est organisé le système d'aide à l'enfance et sa famille.

Après avoir exposé la réalité des parents présentant des indices de délaissement parental, la prochaine section traitera des conséquences sur le développement de l'enfant délaissé à partir des connaissances sur l'attachement.

Chapitre 3
Recherches sur l'attachement et conséquences de l'abandon de fait
par délaissement parental

Une notion fondamentale qui guide les interventions auprès de l'enfant victime de maltraitance, incluant les situations de délaissement, est celle du lien d'attachement, qui accorde une importance primordiale au développement affectif et social de l'enfant (MSSS, 2010). Il est reconnu aujourd'hui que l'établissement de liens affectifs étroits est essentiel à la survie de l'être humain, permettant à l'enfant de développer une base de sécurité interne qui lui sera nécessaire pour explorer son environnement et bâtir sa confiance en lui (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Bowlby, 1984; Cassidy & Shaver, 1999). Le maintien d'un lien d'attachement avec une figure accessible et sensible permet à l'enfant d'atteindre cet état de sécurité (Cassidy & Shaver, 1999). Toutefois, ce n'est pas la seule présence de la figure d'attachement qui permet le développement d'un attachement sécurisant chez l'enfant, mais la croyance fondamentale que la figure d'attachement sera disponible pour lui en cas de besoin. De plus, les relations précoces sont déterminantes dans le développement ultérieur de l'enfant, car il intègrera un modèle interne de représentations cognitives (modèle interne opérant) sur sa figure d'attachement, sur lui-même et sur le monde à partir de son expérience relationnelle (Cassidy & Shaver, 1999). L'enfant utilisera ensuite ce modèle comme base de référence pour l'organisation de ses relations futures (Cassidy & Shaver, 1999). Ce lien d'attachement dépend de la sensibilité parentale, c'est-à-dire l'habileté de la figure d'attachement à prévoir et à interpréter les signaux émotionnels de l'enfant avec justesse

et d'y répondre de façon appropriée, tout en rendant les interactions parent-enfant prévisibles, cohérentes et chaleureuses (Ainsworth, 1979; Cassidy & Shaver, 1999).

Conséquences de la séparation parentale

Les premières recherches dans ce domaine ont été concluantes quant aux conséquences de la perte du parent sur le développement de l'enfant (Bowlby, 1984; Rutter, 1972; Spitz, 1948). L'enfant séparé de son parent et privé de substitut parental passe habituellement par trois phases: la protestation, le désespoir, puis s'installe finalement le détachement émotionnel après une longue période de séparation (Bowlby, 1984, Cassidy & Shaver, 1999). Lors de la première phase, l'enfant proteste, il pleure, cette réponse ayant pour but de rechercher la proximité avec le parent. Il est envahi par la peur et la détresse. Dans la deuxième phase, les protestations s'estompent, car l'espoir de retrouver son parent diminue. L'enfant perd l'intérêt pour son environnement, il est en deuil de sa figure d'attachement. Dans la troisième phase, l'enfant semble détaché, incapable de réinvestir toute relation et de s'attacher à nouveau. Même au retour du parent, l'enfant ne démontre aucun signe de joie et montre plutôt une indifférence affective (Cassidy & Shaver, 1999; Rutter, 1972).

Les résultats d'autres études s'intéressant aux enfants institutionnalisés, privés d'une relation significative, ont démontré que ceux-ci présentaient des retards de développement importants et de pauvres habiletés relationnelles, étaient souvent dans un état dépressif en plus de présenter des tendances hostiles et antisociales (Cassidy & Shaver, 1999; Spitz,

1948). Ces résultats importants ont montré que les soins institutionnels ne peuvent pas remplacer le lien d'attachement parent-enfant, celui-ci étant primordial pour le développement de l'enfant. Les recherches issues des neurosciences auprès des enfants institutionnalisés démontrent également des conséquences notables sur le développement des fonctions exécutives du cerveau (Bakermans-Kranenburg, Van IJzendoorn, & Juffer, 2008; Bos, Fox, Zeanah, & Nelson, 2009; Pollak et al., 2010). De cette façon, la recherche établit clairement que le placement en institution n'est pas un milieu de vie adéquat, car cela augmente le risque de développer des troubles de l'attachement, des retards développementaux et des troubles de comportement (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013c; Liebert, 2015). Ces découvertes exposent alors la nécessité d'assurer à l'enfant un milieu de vie stable auprès d'une personne significative :

Le développement de liens d'attachement avec une figure parentale significative constitue un prérequis incontournable à la mise en route du développement affectif et cognitif du jeune enfant. La stabilité relationnelle que garantit l'attachement à un adulte significatif crée un environnement qui favorise le développement des structures cérébrales [...] à la base du développement affectif, cognitif et social. (Boislard, 2004a, p. 24)

Vulnérabilité des enfants placés

Puisque les situations d'abandon de fait par délaissement débutent habituellement par un placement, suivi par de multiples déplacements, il importe de mentionner la réalité des enfants placés. Il a été démontré que les enfants placés en milieu substitut représentent une population à risque, car ils montrent pour la plupart des retards de développement,

des troubles émotionnels, des difficultés sociales et comportementales (Gauthier & Lapointe, 2010; Steinhauer, 1996; Trocmé et al., 2009).

Il est clair qu'un placement fait vivre à l'enfant un sentiment de perte, il se sent rejeté et abandonné et éprouve souvent un sentiment de culpabilité ainsi qu'une faible estime de lui (Gauthier & Lapointe, 2010; Steinhauer, 1996). De plus, l'accumulation des ruptures relationnelles est un facteur aggravant important qui risque de mener l'enfant au détachement permanent, soit à la perte de la faculté d'attachement qui caractérise les troubles de l'attachement, ce qui conduit l'enfant à se renfermer sur lui-même, à adopter des comportements autodestructeurs ou des comportements antisociaux (Paquette, 2004; Steinhauer, 1996). En effet, cette perte partielle ou totale de la capacité d'attachement d'un enfant est d'autant plus difficile à récupérer si les ruptures relationnelles s'accumulent au fil du temps (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Steinhauer, 1996). Des études ont démontré que les facteurs altérant de façon importante l'adaptation psychosociale future de l'enfant retiré de son milieu familial correspondent aux placements multiples et au manque de stabilité. Les adultes ayant expérimenté de nombreux placements dans l'enfance présenteraient davantage de problèmes psychologiques, relationnels et seraient plus enclins à adopter des conduites criminelles (DeGue & Widom, 2009; Dregan & Gulliford, 2012; Newton, Litrownik, & Landsverk, 2000; Reilly, 2003; Ryan & Testa, 2005).

Les enfants pris en charge par la protection de l'enfance et placés en milieu substitut requièrent donc une attention soutenue, car ils présentent de nombreux besoins (Gauthier & Lapointe, 2010). Il est fréquent de voir apparaître un cercle vicieux dans lequel l'enfant ayant vécu de multiples ruptures compromet lui-même les tentatives des intervenants visant à lui assurer une permanence des liens avec d'autres adultes puisqu'il se comporte de manière à accomplir ce qu'il croit être, c'est-à-dire un enfant sans valeur et indigne d'être aimé. En effet, l'enfant intègre le plus souvent une image négative de lui-même qui reflète la façon dont ses figures parentales s'occupent de lui (Steinhauer, 1996). En d'autres mots, l'enfant teste les liens en s'y attaquant en raison des ruptures antérieures et de l'instabilité qui caractérise son vécu (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Jéliu, 2004). Par conséquent, ses troubles affectifs et sa capacité relationnelle grandement diminuée compliqueront son intégration dans son nouveau milieu d'accueil (Steinhauer, 1996). Les conséquences de la séparation et des placements multiples sur le développement de l'enfant peuvent donc être très graves et causer des troubles permanents au niveau de la socialisation et difficilement réversibles, car un modèle d'attachement est intégré très tôt par l'enfant en fonction de ses expériences relationnelles (Gauthier, 2004; Jéliu, 2004).

Blessure d'abandon

Le détachement graduel des parents à l'égard de l'enfant délaissé est vécu comme un abandon sur le plan psychologique (Desmarchais et al., 2015; Drapeau & Charbonneau, 2004; Rainville et al., 2001). Vivre un abandon à un âge vulnérable est une blessure

traumatique considérable (Bowlby, 1984; Gaspari-Carrière, 2001). Boris Cyrulnik, psychiatre reconnu pour ses travaux sur la résilience, décrit en ces mots la blessure de l'abandon chez le jeune enfant :

Une nouvelle constellation s'organise autour d'une étoile noire, celle que le traumatisme laisse dans la mémoire. [...] Un abandon, lors des premières années, est une privation sensorielle qui met en jeu le pronostic vital de l'enfant. Quand la privation est importante, comme dans les isolements totaux ou les carences affectives insidieuses, les développements de l'enfant s'arrêtent, car sans altérité humaine et sans présence sensorielle, les apprentissages cognitifs sont impossibles puisqu'il n'y a rien à apprendre dans le monde extérieur. [...] À partir du moment où l'enfant a acquis la parole, le fait de l'abandon prend une dimension d'une autre nature. [...] Il éprouve un sentiment provoqué par une représentation verbale. « Je suis un enfant abandonné ». (Cyrulnik, 2004, p. 200)

L'abandon est donc vécu inévitablement comme un traumatisme pour l'enfant qui vit une multitude d'émotions : détresse, insécurité, culpabilité, perte des repères, inquiétudes pour l'avenir, sentiment de rejet, désespoir (Rainville et al., 2001). Par ailleurs, l'adaptation de l'enfant après la séparation avec ses parents sera meilleure si la relation d'attachement avec le parent avant la séparation est sécurisante et chaleureuse, si les liens avec les proches de son entourage immédiat sont maintenus et s'il bénéficie rapidement de soins stables, attentifs et chaleureux par un substitut parental (Rainville et al., 2001), ce que Cyrulnik (2004) appelle des « tuteurs de résilience », c'est-à-dire des relations affectives significatives qui permettront à l'enfant de traverser ces bouleversements. L'intervention des CPEJ vise donc à agir le plus tôt possible dans la vie de l'enfant dont la situation est à risque de discontinuité et d'instabilité afin de limiter les retards développementaux et l'apparition de troubles de l'attachement par le biais de l'approche projet de vie permanent (Saint-Jean, 2009).

Les observations cliniques permettent de croire que les enfants en situation d'abandon de fait par délaissement ou en voie de l'être peuvent présenter les mêmes difficultés que les enfants placés et les enfants abandonnés, sauf qu'ils doivent continuer de composer avec la présence instable et la disponibilité diffuse de leurs parents biologiques (Gauthier & Lapointe, 2010).

Réalité des enfants délaissés

Plus précisément, les études s'intéressant aux enfants en situation de délaissement parental montrent que peu d'enfants perdent espoir de retrouver leur place dans leur famille et entretiennent des attentes irréalistes envers leurs parents (Gauthier & Lapointe, 2010; Rainville et al., 2001). Par conséquent, il arrive fréquemment que l'enfant ne soit pas disponible à s'attacher à d'autres adultes significatifs, car il a toujours espoir de retrouver ses parents. Cette situation peut cependant devenir très grave pour le développement ultérieur de l'enfant s'il est laissé dans une telle ambiguïté psychologique et relationnelle (Rainville et al., 2001). En effet, plus l'enfant doit tolérer le vide de l'attente, c'est-à-dire une période d'attente entre la perte des figures parentales et la mise en place de mesures pour assurer un milieu substitut stable et permanent à l'enfant, moins il pourra s'attacher à nouveau (Steinhauer, 1996). Pendant cette période de vide, l'enfant se trouve alors privé d'une relation continue et fiable avec un adulte significatif. Les capacités relationnelles de l'enfant peuvent donc être sérieusement compromises, pouvant

mener à des troubles de socialisation et à l'atteinte des processus d'attachement (Association des Centres jeunesse du Québec, 1999; Paquette, 2004; Steinhauer, 1996).

Le fait d'être privé d'une relation stable et significative plonge l'enfant en situation d'abandon de fait par délaissement dans un désespoir important, car il vit le rejet affectif de la part de ses parents. L'enfant peut vivre des sentiments insupportables, notamment de la détresse et de la culpabilité, d'autant plus s'il se sent coincé entre sa famille et son milieu substitut, en plus d'être plongé dans la confusion, au risque de perdre ses repères, d'entretenir des inquiétudes pour l'avenir et de vivre beaucoup d'insécurité (Rainville et al., 2001; Steinhauer, 1996). Des conséquences sur le plan de l'identité et de l'estime de soi sont également observables, car l'enfant délaissé développe souvent une impression de ne pas être désiré (Lemay, 2004). Pour se construire, l'enfant a besoin de sentir qu'il appartient à une famille, de s'identifier à un modèle significatif (Liebert, 2015; Paquette, 2004). Mais la stabilité et la permanence sont des conditions essentielles pour la construction de l'identité de l'enfant, ce qui fait souvent défaut dans la situation de l'enfant délaissé, qui flotte plutôt entre deux lieux s'il demeure dans le vide de l'attente.

De plus, les effets psychologiques du délaissement parental seront beaucoup plus graves si la situation se prolonge et si elle n'est pas reconnue par les services de protection de l'enfance (Drapeau et al., 2004; Drapeau & Charbonneau, 2004; Jacques, 2007; Liebert, 2015; Rainville et al., 2001; Turcotte, 1991). En effet, ne pas envisager la situation d'abandon de fait par délaissement fait en sorte que l'enfant n'est pas reconnu pleinement

dans sa réalité. Par conséquent, la souffrance de l'enfant s'exprimera autrement, soit par des comportements autodestructeurs ou antisociaux, en plus de compromettre l'intervention, par exemple lorsqu'elle est axée sur l'autonomie pour les adolescents ou encore sur la restauration des liens d'attachement, puisque la problématique fondamentale d'abandon de fait par délaissement n'est pas abordée (Drapeau & Carbonneau, 2004; Steinhauer, 1996). Ne pas reconnaître la réalité de l'enfant délaissé peut faire en sorte de causer une perte de sens chez l'enfant, une perte de confiance envers les adultes qui ont pour rôle de le protéger et d'augmenter le sentiment de culpabilité de l'enfant face à l'abandon (Liebert, 2015). Cette absence de reconnaissance risque également d'entretenir l'illusion d'un retour possible de l'enfant dans sa famille, créant malheureusement de faux espoirs et des échecs de réinsertions familiales (Liebert, 2015; Rainville et al., 2001; Steinhauer, 1996). Le cycle de reprises et de ruptures de l'enfant avec sa famille qui risque d'en découler aura pour impact d'aggraver la situation en faisant vivre à l'enfant des abandons à répétition, en augmentant l'instabilité et en le privant d'un investissement affectif nécessaire à la réponse à ses besoins (Drapeau et al., 2004; Rainville et al., 2001).

Reconnaître la réalité de l'enfant délaissé est la seule façon de briser ce cycle de placement, qui compromet son développement, et de permettre à l'enfant de nouer d'autres liens affectifs (Liebert, 2015). En plus de donner du sens à la réalité de l'enfant délaissé, reconnaître l'abandon de fait par délaissement vient légitimer la possibilité pour l'enfant de s'attacher à une autre famille et ainsi poursuivre son développement (Direction

du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d; Drapeau & Charbonneau, 2004).

Situation particulière des adolescents

La pratique clinique démontre que la réalité des adolescents laissés à l'abandon peut être difficile à reconnaître. En effet, l'approche clinique projet de vie a longtemps été davantage associée aux enfants plus jeunes, alors qu'il existe pourtant une part d'adolescents délaissés qui entretiennent peu de contacts significatifs avec leurs parents (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013c; Doucet, 2004). Cette réalité se présente souvent sous forme de troubles de comportement chez l'adolescent, alors que dans ce cas, les difficultés comportementales expriment une souffrance reliée à un vide affectif marquant son parcours de vie, celui-ci ayant été laissé à l'abandon et sans projet de vie stable et continu (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013c, 2013d; Doucet, 2004; Drapeau & Charbonneau, 2004; Drapeau et al., 2004). Constatant l'absence de lien significatif autour de ces adolescents, l'intervention visait alors à favoriser l'autonomie pour que ces jeunes, la plupart placée en centre de réadaptation, puissent se débrouiller seuls à l'âge adulte (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires; 2013c). Mais de cette façon, la problématique de fond, soit celle du délaissement, n'est pas abordée, ce qui risque de mener l'intervention axée sur l'autonomie ou sur l'employabilité à un échec (Drapeau & Charbonneau, 2004). Aujourd'hui, il est clairement reconnu que l'intervention auprès de ces jeunes doit aussi

répondre à leur besoin de stabilité sur les plans physique et relationnel en leur offrant un projet de vie où ils pourront développer des liens significatifs et s'appuyer sur des repères environnementaux favorisant leur enracinement, et non plus seulement viser l'acquisition d'une autonomie fonctionnelle afin de les rendre autosuffisants. Favoriser le développement d'un ancrage affectif devient alors le fondement de l'intervention clinique auprès de cette clientèle, ce qui nécessite d'adopter une autre lecture clinique des troubles de comportement dans l'intervention (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires; 2013c).

La période de l'adolescence renferme également son lot de défis, se caractérisant par une instabilité affective, des questionnements identitaires et des mouvements contradictoires. L'adolescent délaissé, en plus de traverser tous ces changements du développement normal, présente souvent un parcours de vie difficile teinté par des nombreux déplacements entraînant des conséquences importantes. L'intervention auprès de cette clientèle est donc complexe, exigeante et demande un investissement important des intervenants qui s'inscrit dans une vision à long terme favorisant la poursuite du développement de l'adolescent (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires; 2013c). L'étude de Drapeau et al. (2015) démontre que cette clientèle est particulièrement vulnérable et qu'elle est davantage victime d'instabilité et de discontinuité. Effectivement, plus du tiers des adolescents placés à majorité ont dû être déplacés de leur milieu substitut.

Besoins des jeunes délaissés

Compte tenu de l'ensemble des conséquences du délaissement parental sur le plan développemental, les enfants et les adolescents délaissés présentent de nombreux besoins. L'intervention auprès de l'enfant en situation d'abandon de fait par délaissement doit répondre à l'ensemble de ceux-ci. À partir des écrits scientifiques et des documents institutionnels consultés, quatre catégories sont ressorties concernant les besoins d'intervention, soit (1) besoin de stabilité; (2) besoin d'un accompagnement soutenu et d'un support affectif; (3) besoins sur le plan identitaire; (4) besoins de combler les retards développementaux et de traiter les séquelles du passé.

Besoin de stabilité

D'abord, la situation du jeune doit être stabilisée (Rainville et al., 2001). Ce besoin important de stabilité évoque la nécessité d'assurer une présence durable d'adultes significatifs disponibles pour l'enfant ou l'adolescent, y compris les intervenants (Rainville et al., 2001). Les connaissances sur la notion du lien d'attachement indiquent qu'il est important d'assurer une stabilité immédiate à l'enfant, mais également de prévoir des interventions à long terme puisqu'il est maintenant possible d'anticiper et de maximiser le développement social et affectif ultérieur de l'enfant (Chamberland et al., 2012). Par conséquent, les échecs de placement et les ruptures relationnelles doivent idéalement être évités, et ce, en assurant un projet de vie permanent à l'enfant en situation d'abandon ou à risque de l'être (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c). En plus de répondre

au besoin de stabilité, expérimenter d'autres modèles de relations stables et significatives permettra également la poursuite de la construction identitaire de l'enfant (Doucet, 2004). La situation de l'enfant aura besoin d'être clarifiée. En effet, cette démarche de clarification des intentions des parents et de l'implication qu'ils souhaitent avoir et qu'ils peuvent offrir à l'enfant est essentielle afin de réduire le doute et l'incertitude chez l'enfant (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Paquette, 2004). Le sentiment subjectif de stabilité que l'enfant ressent, en plus de la stabilité physique du milieu de vie, est donc à prendre en considération, ce dernier ayant un besoin d'explications face à ce qu'il lui arrive, à ce qui arrive à ses parents et par rapport aux décisions du DPJ (Centre jeunesse de la Montérégie, 2007; Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Drapeau et al., 2015; Imbeault, 2008; Saint-Jean, 2009). Toutefois, il s'agit d'une démarche exigeante qui requiert un investissement significatif de la part de tous les acteurs (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Drapeau & Charbonneau, 2004; Jacques, 2007; Rainville et al., 2001).

Besoin d'un accompagnement soutenu et d'un support affectif

L'intervention auprès de cette clientèle exige rigueur, intensité et requiert le plus souvent un accompagnement à long terme compte tenu de la complexité relationnelle que

vit l'enfant délaissé (Berger, 2004; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires; 2013a, 2013b, 2013c; Lajoie, 2004). En effet, étant donné la présence de sentiments douloureux, l'enfant peut avoir besoin d'un support affectif ou d'une aide psychologique pour l'aider à exprimer et à réguler sa souffrance (Rainville et al., 2001). Il se peut que l'enfant vive un deuil au plan psychologique, impliquant nécessairement des émotions difficiles (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Steinhauer, 1996).

Besoins sur le plan identitaire

L'identité est souvent empreinte de confusion à la suite des nombreuses ruptures relationnelles et l'estime de soi est conséquemment atteinte. L'enfant a donc besoin de mettre de l'ordre dans son vécu, de donner un sens à ce qu'il vit, d'identifier les personnes significatives de son entourage (Doucet, 2004). Pour les enfants plus âgés, ils ont également besoin d'apprendre à se connaître afin d'identifier leurs compétences personnelles et leurs zones de fragilité (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d). Puisque l'enfant en situation d'abandon a souvent vécu le passé comme un échec, il a maintenant besoin de vivre des réussites, d'être valorisé dans ses ressources personnelles, de se centrer sur ses compétences, et ce, afin de lui permettre d'anticiper un meilleur avenir (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d; Jacques, 2007; Rainville et al., 2001). Ce rôle d'accompagnement par les professionnels

permet de décharger l'enfant de sa tendance à se sentir responsable de l'absence de ses parents en plus de répondre à son besoin d'être rassuré sur les raisons du placement et sur la permanence dans son milieu de vie (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Gauthier & Lapointe, 2010; Liebert, 2015).

Besoins de combler les retards développementaux et de traiter les séquelles du passé

Compte tenu des conséquences probables d'une situation de délaissement non clarifiée sur le développement de l'enfant, le dépistage précoce et l'intervention rapide sont primordiaux (Centre jeunesse de l'Estrie, 2005; Centre jeunesse des Laurentides, 2008; Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c; Paquette, 2004; Rainville et al., 2001). En effet, les stades de développement sont une dimension importante à tenir en considération quant aux délais d'intervention, plus l'enfant étant plongé dans le vide de l'attente, plus les risques sont importants, car l'enfant est maintenu dans un état d'anxiété et d'insécurité (Centre jeunesse des Laurentides, 2008). De plus, il a été démontré que l'enfant pris en charge par les services de protection de l'enfance peut présenter des retards développementaux importants, nécessitant de mobiliser des ressources pour combler ces retards et pour assurer la reprise de son développement, en plus des ressources d'aide nécessaires pour soutenir les parents dans leur mobilisation (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013a, 2013b, 2013c).

Ainsi, les besoins d'accompagnement sont nombreux à assurer auprès de l'enfant délaissé et ses parents, et l'intervention exige de prévoir des mesures d'accompagnement soutenues et d'offrir une intensité de services auprès de cette clientèle.

Programmes d'intervention s'adressant aux jeunes délaissés

Pour répondre aux besoins des intervenants œuvrant auprès des enfants délaissés et de leurs parents, étant donné le peu de bases théoriques et cliniques sur lesquelles leurs interventions peuvent s'appuyer, quelques chercheurs ont proposé des outils cliniques s'adressant à cette clientèle. Une équipe de chercheurs associée au Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire travaille depuis 2004 à l'élaboration d'outils cliniques pour accompagner les adolescents en situation d'abandon ou en voie de l'être (Drapeau et al., 2004). Récemment, le *Carnet de voyage à travers ma vie*, l'outil clinique qui guide l'accompagnement de l'adolescent, a été révisé et s'adresse maintenant aux jeunes de 12 à 17 ans dont la situation est à risque d'instabilité ou de discontinuité (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013c, 2013d). Son utilisation est maintenant obligatoire au Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire, car il permet un espace de réflexion et il soutient la démarche projet de vie (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d). La démarche proposée s'appuie sur trois principes fondamentaux qui guident l'intervention. (1) La réalité de l'abandon ou du risque d'instabilité et de discontinuité est ressentie par l'adolescent et doit être reconnue. Si elle n'est pas abordée dans l'intervention, la situation de l'adolescent risque de s'aggraver par le biais de

l'augmentation des troubles de comportement, ceux-ci exprimant le symptôme d'une problématique de délaissement sous-jacente. (2) La démarche vise à développer la résilience de l'adolescent qui doit composer avec la réalité du délaissement. (3) Une approche basée sur le principe de l'empowerment, favorisera la prise de pouvoir de l'adolescent sur sa vie, permettant de faire contrepoids au sentiment de délaissement (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires, 2013d).

La recherche évaluative menée sur le *Carnet de voyage à travers ma vie* a permis de constater que cette démarche d'accompagnement peut être bénéfique sur le plan de l'estime de soi et permet une meilleure connaissance de l'histoire de vie du jeune en plus de clarifier ses relations familiales (Drapeau et al., 2004). Il ressort également que la relation de confiance avec l'intervenant est fondamentale pour l'efficacité d'une telle démarche, mais dépend également de la motivation du jeune (Drapeau & Charbonneau, 2004; Drapeau et al., 2004). Il s'agit d'une démarche exigeante qui demande un investissement important en termes de temps et d'énergie à la fois pour l'intervenant et l'adolescent qu'il accompagne. Par ailleurs, lors des expérimentations du programme d'intervention, le contexte de travail n'était pas toujours favorable à une telle démarche, nécessitant des conditions organisationnelles particulières telles que former les intervenants à l'outil d'intervention, offrir un soutien clinique et travailler en co-intervention (Drapeau & Charbonneau, 2004; Jacques, 2007). Il est clair que certains préalables devront être aménagés avant de s'engager dans une telle démarche étant donné

la fragilité des adolescents ciblés de même que le côté bouleversant que peut provoquer une telle démarche. En effet, en plus du lien de confiance et de la motivation du jeune, l'intervenant doit s'assurer d'être disponible pour le jeune et de cibler le bon moment, les périodes de crise où il y a augmentation des troubles intériorisés ou extériorisés sont à éviter (Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires; 2013d). En résumé, le *Carnet de voyage à travers ma vie* est un outil précieux pour accompagner l'adolescent délaissé sous forme de huit escales qui se centre sur les compétences du jeune, lui permettant ainsi de se tourner vers un avenir meilleur.

Il existe depuis 2007 un groupe d'intervention novateur créé par le Centre jeunesse de la Montérégie, le programme *Les 5 Sens*, spécifiquement pour les enfants âgés entre 8 et 11 ans vivant une situation de délaissement (Gauthier & Lapointe, 2010). Bien qu'il ait fait l'objet de peu de validation, ce programme d'intervention s'est inspiré d'autres groupes d'intervention s'adressant par exemple aux enfants exposés à la violence conjugale (Campeau, 2007) ou encore ayant vécu des traumatismes relationnels (Éthier, Nolin, Lacharité, & Guay, 2008), tous ces programmes ayant en commun l'expression des émotions et la réduction de l'isolement. Il s'agit d'un espace de parole pour les enfants en situation de délaissement, une démarche qui s'inscrit en continuité avec l'intervention psychosociale individuelle. Globalement, les observations cliniques des intervenants animant le groupe *Les 5 Sens* dénotent des retombées positives à la participation au programme des enfants délaissés. En plus de briser l'isolement et d'apporter un soutien, les enfants du groupe développent davantage leurs habiletés à exprimer leurs émotions et

à écouter leurs pairs. De plus, comme les animatrices du groupe le font ressortir, ces groupes de rencontres permettent de connaître davantage le point de vue des enfants délaissés, amenant ainsi une meilleure compréhension de la problématique et justifiant le besoin d'intervention auprès de cette clientèle. En effet, les participants démontrent un fort besoin d'être rassurés sur leur situation familiale ambiguë et présentent de nombreux questionnements sur leur histoire de vie (Gauthier & Lapointe, 2010).

Finalement, une équipe de chercheurs de l'Institut universitaire – Jeunes en difficulté considère le soutien aux intervenants qui accompagnent les parents présentant des indices de délaissement comme un objectif clé dans l'intervention (Côté et al., 2017; Desmarchais et al., 2015). Différentes activités cliniques et de recherche sont actuellement en cours afin d'identifier les meilleures façons d'accompagner les parents présentant des indices de délaissement. Les conclusions préliminaires font ressortir l'impact de la souffrance que suscitent les situations de délaissement parental sur tous les acteurs et l'importance d'une supervision adéquate. L'équipe développe actuellement un outil de supervision à partir de vignettes cliniques pour répondre à cet objectif de soutien aux intervenants (Côté et al., 2017). Plus précisément, il semble qu'un processus d'accompagnement efficace serait lié à des aspects du savoir-être de l'intervenant, qui devient un guide pour clarifier la pensée du parent et pour l'accompagner dans son processus de réflexion. L'intervenant doit cependant se dégager de toute attente concernant l'issue du processus de réflexion chez le parent tout en soutenant la mentalisation, un processus réflexif qui permet d'explorer et

de soutenir les émotions du parent tout en tolérant des situations complexes et douloureuses, plutôt que de rassurer ou encore de confronter le parent (Côté et al., 2017).

En résumé, ces programmes d'intervention qui ciblent les jeunes délaissés et leurs parents ont pour objectif de répondre aux nombreux besoins de cette clientèle et ainsi atténuer les conséquences du délaissement parental sur le développement de l'enfant. Selon la recension des écrits, il existe peu de programmes d'intervention spécifiques à la problématique de délaissement contrairement aux autres situations de mauvais traitements, par exemple la négligence, les abus sexuels ou encore les troubles de comportement. Certains programmes s'adressent aux adolescents délaissés, d'autres à une clientèle plus jeune, tandis que d'autres programmes visent à soutenir l'accompagnement des parents qui présentent des indices de délaissement. Cependant, les programmes déjà existants font l'objet de peu de validation, dénotant le besoin de poursuivre la recherche théorique et clinique sur cette problématique considérant la complexité que requiert l'intervention auprès de cette clientèle et les conséquences dramatiques du délaissement parental sur le développement de l'enfant.

Discussion

Clicours.COM

Cet essai doctoral visait à faire un bilan des connaissances sur le phénomène de l'enfant en situation d'abandon de fait par délaissement, ou en voie de l'être, à partir de la littérature scientifique, tout en incluant les documents institutionnels qui nous informent sur les mécanismes d'intervention organisés autour de l'enfant abandonné et sa famille. De manière générale, il ressort que cette problématique rencontrée dans la pratique clinique est une réalité complexe, difficile à reconnaître et qui fait appel au savoir-être des intervenants. Étant donné que peu d'études se sont penchées sur ce phénomène, les bases théoriques pouvant orienter l'intervention auprès de cette clientèle sont plutôt limitées. Toutefois, compte tenu des conséquences majeures sur le développement de l'enfant se retrouvant dans une telle situation, il est pertinent de poursuivre la recherche en ce sens et ainsi mieux accompagner les enfants délaissés et leurs parents.

La prochaine section propose une discussion concernant quelques constats pouvant être dégagés et qui méritent d'être discutés sous forme d'éléments de réflexion à tenir compte dans le futur. Le lecteur sera invité à tenir compte des limites de la présente étude, lesquelles ont un impact sur la portée des implications de ce présent document.

Pertinence d'une définition clinique de l'abandon de l'enfant et du délaissement parental

D'abord, tel que mentionné précédemment, la littérature sur l'enfant délaissé par ses parents expose l'absence de consensus d'une définition scientifique de l'abandon. De plus, il semble y avoir un écart important entre la définition légale de l'abandon et ce qui est rencontré dans la pratique clinique. Alors que la définition légale de l'abandon constitue un phénomène catégoriel, où l'on constate l'absence ou la présence des parents pour l'enfant, les situations d'abandon de fait par délaissement parental supposent plutôt la présence d'indices et de signaux qu'un enfant est à risque d'être abandonné ou en situation d'abandon, plaçant ainsi la compréhension du phénomène sur un continuum. Cette grille de lecture permet de tenir compte de la qualité du lien d'attachement parent-enfant de même que les conséquences pour l'enfant en situation d'abandon d'être privé d'une relation fiable et continue avec son parent (Rainville et al., 2001). Tandis que la définition légale renseigne uniquement, d'un point de vue juridique, sur la présence ou l'absence d'une personne pour assurer les soins à l'enfant, la pratique auprès des enfants en situation de délaissement parental informe davantage sur la nature et la qualité du lien d'attachement.

Il est évident que la notion de délaissement demeure toujours peu utilisée dans la culture institutionnelle actuelle (Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, 2012). Il serait alors pertinent, en contexte de protection de l'enfance, de s'approprier davantage une définition clinique des situations de délaissement parental.

Étant donné les conséquences sur le plan développemental, il importe aussi d'évaluer les situations d'abandon en se centrant sur le point de vue de l'enfant, soit en tenant compte des effets du délaissement en plus de la capacité de l'enfant à recevoir son parent (Desmarchais et al., 2015). Dans la pratique actuelle, les intervenants ont pour mandat d'évaluer objectivement le comportement des parents, rejetant ainsi la théorie de l'abandon volontaire, pour se centrer davantage sur les besoins de l'enfant, l'objectif étant de constater les faits et non de juger le comportement des parents (Desmarchais et al., 2015; Liebert, 2015). Peut-être serait-il pertinent de compléter la définition légale de l'abandon en mettant l'accent sur ces notions importantes afin d'éviter de contribuer au caractère tabou et culpabilisant des situations d'abandon et de se rapprocher davantage de la réalité du délaissement parental rencontrée en Centre jeunesse. Néanmoins, revoir la définition légale de l'abandon ou s'approprier davantage une définition clinique des situations de délaissement parental permettrait d'instaurer des balises cliniques pour les intervenants qui doivent composer avec ce genre de situations complexes qui leur posent parfois un grand défi en les laissant perplexes face au statut de l'enfant et au positionnement des parents dans la vie de l'enfant.

Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de situations cliniques complexes qui renvoient à la question de la rupture du lien biologique parent-enfant. Certains proposent de considérer la question autrement, c'est-à-dire en s'assurant de réfléchir à la bonne distance parentale à préconiser compte tenu des besoins de l'enfant (Lamour, 2010). Les études soulèvent d'ailleurs que peu importe la qualité de la relation de l'enfant avec son parent

biologique, très peu d'enfants souhaitent couper les liens avec leurs parents (Drapeau et al., 2015). Tel que Liebert (2015) le souligne, alors qu'il est possible de briser le lien de filiation au plan juridique et de constater l'absence d'un lien affectif, les liens biologique et psychique demeurent intouchables. Alors, plutôt que de réfléchir en termes de « tout ou rien », risquant de mener à une grande proximité avec le parent biologique entrecoupée de séparations où l'enfant est retiré de son domicile familial, il importe plutôt de se demander comment est-il possible d'aider l'enfant dans une telle situation à bien grandir et à se développer normalement, puis l'aider à vivre une double appartenance familiale de façon saine (Lamour, 2010; Liebert, 2015).

Et qu'en est-il de l'accompagnement offert aux parents?

Ce tour d'horizon sur la problématique d'abandon de fait par délaissement rencontrée en Centres jeunesse soulève également la question des services offerts aux parents. En effet, la littérature démontre que les parents qui présentent des indices de délaissement sont en grand besoin d'accompagnement, montrent le plus souvent un vécu difficile en plus de vivre des émotions complexes et douloureuses par rapport à leur rôle parental et à la relation qu'ils entretiennent, ou qu'ils souhaitent entretenir, avec leur enfant. À cet effet, les écrits scientifiques s'intéressant à cette problématique, de même que les textes institutionnels qui guident les pratiques en Centre jeunesse par le biais de l'approche projet de vie, sont clairs concernant l'importance de soutenir ces familles au-delà du mandat de protection en leur offrant un accompagnement à long terme et en assurant une intensité de services. Mais jusqu'à présent, les études s'intéressant à l'expérience des parents dans le

cadre d'une démarche projet de vie ou encore auprès de ceux qui présentent des indices de délaissement nous renseignent sur un manque de soutien ressenti par certains parents de même qu'une certaine incompréhension de la démarche en soi et du fonctionnement du système de protection de l'enfance (Desmarchais et al. 2015; Drapeau et al., 2015). Ainsi, le contexte institutionnel actuel permet-il réellement l'atteinte de ces objectifs? Plusieurs auteurs considèrent que certaines conditions organisationnelles devraient être implantées ou améliorées, notamment celles renvoyant au soutien clinique des intervenants et à leur formation, mais également celles liées à l'organisation du travail, entre autres la charge de travail et le roulement de personnel élevés (Boislard, 2004a, 2004b; Doucet, 2004; Lajoie, 2004; Lemay, 2004; Malo, 2004). L'instabilité des intervenants est d'ailleurs toujours identifiée comme un facteur problématique dans l'intervention, car cela contribue au manque de stabilité dans la vie de l'enfant entraînant des ruptures de lien (Drapeau et al., 2015). Effectivement, la relation de confiance est une condition importante dans un travail clinique auprès des enfants en situation d'abandon de fait par délaissement où l'investissement dans une démarche d'accompagnement est un ingrédient essentiel pour accompagner les parents dans leur mobilisation (Lajoie, 2004). De plus, nous croyons que les programmes de soutien à la réunification familiale, le soutien offert aux familles d'accueil dans le cadre d'une démarche projet de vie, ou même celui offert aux parents pour qui un projet de vie alternatif s'est concrétisé, comme l'adoption, devraient être implantés (Desmarchais et al., 2015; Drapeau et al., 2015). Ces pistes d'intervention permettraient notamment d'éviter les échecs de placement dans le

cadre d'un projet de vie et, plus largement, d'éviter que les situations d'abandon de fait par délaissement ne se reproduisent.

L'importance du soutien aux intervenants

En terminant, il importe de souligner qu'à la lecture autant des écrits scientifiques que des procédures organisationnelles au sujet des situations d'abandon de fait par délaissement, le soutien à l'intervenant représente une priorité, notamment sur le plan des connaissances à maîtriser et à mettre en application selon les meilleures pratiques issues des connaissances sur le développement de l'enfant et sur la relation d'attachement, mais également en terme de composantes liées au savoir-être des intervenants dans une démarche d'accompagnement d'une telle envergure. En effet, rappelons que ceux-ci sont confrontés à des situations humaines complexes et douloureuses qui interpellent directement leurs valeurs personnelles. Ces situations reflètent l'importance de prévoir des mécanismes d'intervention rigoureux, notamment liés à la formation des intervenants et à la supervision clinique. Encore faut-il que l'organisation doive assurer des conditions de travail favorables permettant aux intervenants d'offrir une grande disponibilité à l'enfant délaissé et à ses parents, en plus d'agir dans des délais limités afin de tenir compte des besoins développementaux de l'enfant pour ainsi éviter qu'il ne se retrouve dans « les temps perdus de l'inconnu de l'attente d'une décision » ou, pire encore, dans « les temps du détachement lorsque l'enfant perd ses points de repères affectifs » (Centre jeunesse des Laurentides, 2008, p. 13).

Forces et limites de la présente étude

Il est important de souligner que cette étude comporte des limites à considérer et que le lecteur doit aborder ces résultats avec précaution. En effet, il s'agit d'une recension de littérature de type narratif incluant différents niveaux de texte (écrits scientifiques et documents professionnels). Ainsi, l'objectif était de faire un bilan général des connaissances portant sur les phénomènes de l'abandon et du délaissement parental, tout en inscrivant cette analyse dans une perspective professionnelle afin de circonscrire la réponse institutionnelle organisée autour de l'enfant abandonné et sa famille. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une recension systématique des écrits scientifiques portant sur ces phénomènes. Néanmoins, la convergence entre ces deux univers de connaissances a permis de mieux cerner le dispositif de services organisé autour de l'enfant en situation de délaissement parental et de ses parents.

De plus, il est important de mentionner une autre limite quant au matériel documentaire utilisé. En effet, il aurait été intéressant d'inclure à cette étude la perspective d'intervenants œuvrant en protection de l'enfance par le biais d'entretiens qualitatifs ou d'un sondage. À la lumière de cette démarche et de ses limites, il serait pertinent pour la recherche future de recueillir l'expérience des intervenants ayant eu à composer avec ces situations afin d'apporter une meilleure compréhension de celles-ci.

Par ailleurs, cette étude met en lumière l'expérience de l'enfant abandonné par ses parents ou à risque de l'être, tout en tenant compte de la réalité des parents qui présentent

des indices de délaissement. À cet effet, il apparaît essentiel de documenter davantage le point de vue des enfants et de leurs parents qui se retrouvent dans une telle situation pour la recherche future afin d'assurer un meilleur accompagnement à cette clientèle particulière.

Conclusion

Ce document met en évidence le caractère complexe des situations d'abandon et de délaissement parental rencontrées dans la pratique clinique en contexte de protection de l'enfance. En effet, il s'agit de réalités souffrantes, parfois difficiles à détecter, et qui s'inscrivent dans un contexte multifactoriel. Rappelons les conséquences graves des effets du délaissement parental sur le développement de l'enfant, notamment sur sa capacité d'attachement, de même que les impacts sur la construction de l'identité et de l'estime de soi de l'enfant, mettant en lumière les nombreux besoins des jeunes délaissés. Quant aux parents qui délaissent, eux-aussi présentent de nombreux besoins d'accompagnement nécessitant d'assurer une intervention soutenue et intensive par les intervenants qui ont pour mandat de les accompagner dans leur mobilisation parentale, ou dans un processus menant à l'acceptation de confier l'enfant à une autre famille. Lorsque la situation l'exige, dans les cas où les parents résistent fortement à renoncer au lien parent-enfant, les intervenants sont alors appelés à composer avec des situations dans lesquelles les parents possèdent un point de vue bien différent de celui du DPJ. À cet égard, il faut s'assurer de se centrer sur le point de vue de l'enfant afin d'agir dans son meilleur intérêt.

En terminant, bien que le lecteur doive demeurer prudent quant à l'analyse que propose ce présent document, étant donné les lacunes identifiées sur le plan méthodologique, certains constats peuvent être dégagés entraînant des retombées à différents niveaux. D'abord, sur le plan de la recherche, rappelons l'importance de

poursuivre le travail de recherche sur les phénomènes de l'abandon et du délaissement parental compte tenu du peu d'études existantes de même que les conséquences majeures sur le développement de l'enfant. Sur les plans clinique et professionnel, nous croyons que le travail doit également se poursuivre en ce sens, d'abord en apportant une plus grande considération aux situations d'abandon de fait par délaissement, car il s'agit de situations complexes, difficiles à détecter et qui demandent un accompagnement soutenu en termes d'intervention. Notons aussi des retombées sur le plan de la formation des intervenants et du soutien clinique étant donné la complexité de ces situations et des enjeux sous-jacents (savoir-faire, savoir-être, conditions organisationnelles favorables). Ce document amène également un questionnement quant aux ressources organisées autour de l'enfant abandonné et sa famille. Poursuivre le travail sur ces différents axes permettra, espérons-le, d'éviter que les situations d'abandon de fait par délaissement ne se reproduisent. Mais nous croyons que tous ces efforts seraient possibles davantage si un appui des décideurs de haut rang est assuré et qu'une volonté politique le permet.

ClicCours.com

Références

- Ainsworth, M. S. (1979). Infant–mother attachment. *American Psychologist*, 34(10), 932-937. doi: 10.1037/0003-066x.34.10.932
- Association des Centres jeunesse du Québec. (1999). *Favoriser la formation de liens d'attachement et prévenir l'abandon de fait : points de repère pour l'intervention en petite enfance*. Montréal, QC : L'Association.
- Association des Centres jeunesse du Québec. (2004). Plaidoyer pour les jeunes laissés à l'abandon. Un réseau à développer. *Prisme*, 44, 6-302.
- Bakermans-Kranenburg, M. J., Van IJzendoorn, M. H., & Juffer, F. (2008). Earlier is better: A meta-analysis of 70 years of intervention improving cognitive development in institutionalized children. *Monographs of the Society for Research in Child Development*, 73(3), 279-293. doi: 10.1111/j.1540-5834.2008.00498.x
- Berger, M. (2004). Comment survivre quand on travaille dans la protection de l'enfance? *Prisme*, 44, 264-281.
- Boislard, J. (2004a). L'état de la question – Faits et constats. *Prisme*, 44, 24-29.
- Boislard, J. (2004b). Échos du post-colloque – Le choc de la réalité. *Prisme*, 44, 68-78.
- Bos, K. J., Fox, K., Nelson III, C.A., & Zeanah, C. H. (2009). Effects of early psychosocial deprivation on the development of memory and executive function. *Frontiers in Behavioral Neuroscience*, 3(16), 1-7. doi: 10.3389/neuro.08.016.2009
- Bowlby, J. (1973). *Attachment and loss. Vol. 2 : Separation, anxiety and anger*. New York, NY: Basic Books.
- Bowlby, J. (1984). *Attachement et perte*. Paris, France : Presses universitaires de France.
- Burge, P. (2007). Prevalence of mental disorders and associated service variables among Ontario children who are permanent wards. *The Canadian Journal of Psychiatry*, 52(5), 305-314.
- Campeau, P. (2007). *Points de vue de gestionnaires sur l'insertion, la réalisation et le maintien d'un programme d'intervention de groupe auprès d'enfants exposés à la violence conjugale*. Montréal, QC : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

- Cassidy, J., & Shaver, P. R. (1999). *Handbook of attachment. Theory, research and clinical applications*. New York, NY: Guilford Press.
- Centre jeunesse de la Montérégie. (2007). *Pour chaque jeune, un lien, un lieu pour s'épanouir. Programme d'intervention en abandon*. Direction des services professionnels. Repéré à http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Pour%20chaque%20jeune%20un%20lien%20un%20lieu%20pour%20s%27%C3%A9panouir_Programme%20en%20abandon_CJ_Mont%C3%A9r%C3%A9gie_2009.pdf
- Centre jeunesse de l'Estrie. (2005). *Processus d'intervention en clarification de projet de vie pour les enfants à risque de délaissement ou d'abandon*. Centre jeunesse de l'Estrie. Repéré à http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Processus%20Clarification%20de%20projet%20de%20vie_CJ%20Estrie_2005.pdf
- Centre jeunesse de Montréal - Institut universitaire. (2012). *Séminaire sur le soutien au délaissement parental : résumé*. Repéré à http://www.centrejeunessedemontreal.qc.ca/infolettre/mars2012/mars2012_actualites4.html
- Centre jeunesse des Laurentides. (2008). *Cadre de référence en matière de situation à risque d'abandon et projet de vie*. Direction des services professionnels. Repéré à <http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Cadre%20reference%20en%20matie%C3%A8re%20de%20situation%20%C3%A0%20risque%20d%27abandon%20et%20projet%20de%20vie.pdf>
- Chamberland, C., Lacharité, C., Lessard, D., Lemay, L., Dufour, S., Clément, M. È. (2012). L'initiative AIDES : une approche centrée sur les besoins des enfants vulnérables. Dans M. A. Poirier, S. Léveillé, & M. È. Clément (Éds), *Jeunesse en tête : au-delà du risque de maltraitance, les besoins de développement des enfants* (pp. 103-126). Québec, QC: Presses de l'Université du Québec.
- Chamberland, C., Lessard, D., Lacharité, C., Dufour, S., Lemay, L., ... Mercier, V. (2012). *Recherche évaluative de l'initiative AIDES*. Rapport final présenté à la Stratégie nationale de prévention du crime du gouvernement du Canada (SNCP), en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique du Québec (pp. 331). Montréal, Canada : Université de Montréal.
- Commission internationale permanente de l'enfance maltraitée. (1981). *L'enfance maltraitée : déclaration d'intérêt international*. Genève : Ronéotype.
- Côté, C., Poirier, M.-A., & St-Antoine, M. (2017). *Mieux accompagner des parents présentant des indices de délaissement : point de vue des mères et des intervenants*. Centre de recherche et d'expertise – Jeunes en difficulté. Conférence présentée le 7 février 2017. Repéré à http://centrejeunessedemontreal.qc.ca/recherche/Evenements2016_2017/ConferenceMidi/Conf_20170207.php

- Cyrułnik, B. (2004). Abandon et tuteurs de résilience. *Prisme*, 44, 198-203.
- DeGue, S., & Widom, C. S. (2009). Does out-of-home placement mediate the relationship between child maltreatment and adult criminality? *Child Maltreatment*, 14(4), 344-355. doi: 10.1177/1077559509332264
- Desmarchais, M., St-Antoine, M., Lebrun, D., Decaluwe, B., Côté, C., & Poirier, M.-A. (2015). Points de vue clinique et juridique sur les situations de délaissement en protection de la jeunesse. *Défi jeunesse*, 22(1), 12-28.
- Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires. (2013a). *Mon projet de vie. Guide de pratique pour la clientèle 0-5 ans*. Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire. Repéré à http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Mon_projet_de_vie_Guide_pratique_clientele_0-5_ans_CJQu%C3%A9bec_2013.pdf
- Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires. (2013b). *Mon projet de vie. Guide de pratique pour la clientèle 6-11 ans*. Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire. Repéré à http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Mon%20projet%20de%20vie_Guide_pratique_clientele_6-11_ans_CJQU%C3%A9bec_2013.pdf
- Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires. (2013c). *Mon projet de vie. Guide de pratique pour la clientèle 12-17 ans*. Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire. Repéré à http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/on_projet_de_vie_Guide%20de%20pratique_clientele_12_17_ans_CJ%20Qu%C3%A9bec_2013.pdf
- Direction du développement de la pratique professionnelle et des affaires universitaires. (2013d). *Carnet de voyage à travers ma vie. Protocole d'intervention auprès de l'adolescent dont la situation est à risque d'instabilité ou de discontinuité*. Centre Jeunesse de Québec – Institut universitaire. Repéré à [http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Carnet_voyage_travers_ma_vie_cahier_intervenant_2013\[1\].pdf](http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Carnet_voyage_travers_ma_vie_cahier_intervenant_2013[1].pdf)
- Dostal Diaz, C., Le Brun, J., Longé, T., & Rabinovitch, S. (2008). L'abandon, l'autre nom de la mélancolie freudienne. *Essaim*, 20(1), 21-38. doi: 10.3917/ess.020.0021
- Doucet, M. (2004). Visages d'adolescents laissés à l'abandon : ou de l'abandon... comme un délaissement. *Prisme*, 44, 122-134.
- Drapeau, S., Bégin, G., Godin, M. C., Bernard, M., Landry, H., Charbonneau, C., & Laprise, Y. (2004). Le carnet de voyage à travers ma vie. « J'aimerais pouvoir me dire plus tard que j'ai été capable de me créer un avenir! » *Prisme*, 44, 152-169.

- Drapeau, S., & Charbonneau, C. (2004). *Évaluation d'un processus clinique de clarification de la situation des adolescents placés intitulé "Carnet de voyage à travers ma vie": Rapport de recherche*. Québec, QC : Centre Jeunesse de Québec – Institut universitaire.
- Drapeau, S., Hélie, S., Turcotte, D., Chateaufneuf, D., Poirier, M.-A., Saint-Jacques, M.-C., Turcotte, G. (2015). *L'évaluation des impacts de la Loi sur la protection de la jeunesse : qu'en est-il huit ans plus tard?* Rapport final déposé à la Direction des jeunes et des familles du MSSS, Québec, Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque, 2015, 76p.
- Dregan, A., & Gulliford, M. C. (2012). Foster care, residential care and public care placement patterns are associated with adult life trajectories: Population-based cohort study. *Social Psychiatry and Psychiatric Epidemiology*. 47(9), 1517-1526. doi: 10.1007/s00127-011-0458-5
- Dubreuil-Mercier, K. (2012). *Les caractéristiques qui distinguent les adolescents abandonnés et à risque d'abandon* (Mémoire de maîtrise inédit). Université Laval, Québec, QC. Repéré à file:///C:/Users/clientmd/Downloads/28920%20(1).pdf
- Éthier, L., Nolin, P., Lacharité, C., & Guay, J. (2008). *Guide de formation du programme ÊTRE : effets des traumatismes relationnels chez les enfants*. Groupe de recherche en développement de l'enfant et de la famille. Trois-Rivières : Université du Québec à Trois-Rivières.
- Euillet, S. (2009). *Le délaissement parental : conceptions et pratiques dans 4 pays occidentaux*. Paris : Observatoire national de l'enfance en danger (ONED). 19 p.
- Fournier, V., Carrier, T., Drapeau, S., Grégoire, R., Therrien, A., & Viel, N. (2015). L'implication parentale : qu'est-ce que ça implique au juste? *Saviez-vous que ... Des réponses à vos préoccupations cliniques*, 7, 6-14. Centre jeunesse de Québec – Institut universitaire.
- Gaspari-Carrière, F. (2001). *Les enfants de l'abandon, traumatismes et déchirures narcissiques*. Grenoble, France : Presses universitaires de Grenoble.
- Gauthier, H. A., & Lapointe, M. (2010). Une pratique d'intervention de groupe auprès des enfants délaissés : le groupe Les 5 Sens. *Intervention*, 133(2010.2), 39-46.
- Gauthier, Y. (2004). La Clinique d'attachement, un modèle de consultation en petite enfance. *Prisme*, 44, 136-151.

- Goubau, D. (2012). La réforme de la protection de la jeunesse : quand l'éducation familiale devient une course contre la montre. *Enfance, familles, générations*, 16(printemps 2012), 113-123. doi: 10.7202/1012804ar
- Gouvernement du Québec. (2017a). *Loi sur la protection de la jeunesse*. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-34.1>
- Gouvernement du Québec. (2017b). *Code civil du Québec*. Repéré à <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/CCQ-1991>
- Harvey, J. (1991). *La protection sur mesure : un projet collectif*. Rapport du groupe de travail sur l'application des mesures de protection de la jeunesse. Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Hurlburt, M. S., Leslie, L. K., Landsverk, J., Barth, R. P., Burns, B. J., Gibbons, R. D., ... Zhang, J. (2004). Contextual predictors of mental health service use among children open to child welfare. *Archives of General Psychiatry*, 61(12), 1217-1224. doi: 10.1001/archpsyc.61.12.1217
- Imbeault, M. (2008). *Le Pic : processus d'intervention clinique [en] abandon et risque de délaissement*. Chicoutimi : Le Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Repéré à [http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Le_processus_d%27intervention_Clinique_Abandon_et_risque_de_delaissement_CJ_Saguenay_Lac_Saint_Jean%20\(2008\).pdf](http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Le_processus_d%27intervention_Clinique_Abandon_et_risque_de_delaissement_CJ_Saguenay_Lac_Saint_Jean%20(2008).pdf)
- Jacques, A. (2007). *Programme de clarification de projet de vie des adolescents à risque ou en situation d'abandon parental recevant des services du Centre jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec* (Mémoire de maîtrise inédit). Université du Québec à Trois-Rivières, Québec, QC.
- Jéliu, G. (2004). Styles d'attachement, apport des neurosciences et défis de l'intervention. *Prisme*, 44, 84-93.
- Johnson, K., & Wagner, D. (2005). Evaluation of Michigan's foster care case management system. *Research on Social Work Practice*, 15(5), 372-380.
- Lajoie, R. (2004). Des jeunes laissés à l'abandon par une société en quête de cohérence. *Prisme*, 44, 104-121.
- Lamour, M. (2010). *Parents défaillants, professionnels en souffrance*. Bruxelles : Yapaka.be.
- Lemay, M. (2004). Synthèse des travaux en atelier et propositions. *Prisme*, 44, 30-41.

- Liebert, P. (2015). *Quand la relation parentale est rompue*. Paris, France : Dunod.
- Malo, L. M. (2004). Plaidoyer pour l'enfance. *Prisme*, 44, 54-67.
- Maltais, C., Parent, G., & Cyr, C. (2017). *Les interventions destinées à la mobilisation des parents d'enfants recevant des services de réadaptation avec hébergement en Centre jeunesse*. CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île de Montréal. Repéré à https://ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca/fileadmin/ciusss_ceim/Menu/MissionUniversitaire/UETMI/CIUSSS_Maltais_et_al.2017_ETMISS_mobilisation_parentale_final.pdf
- Marinopoulos, S. (2013). Le renoncement à l'enfant. Dans C. Robineau (Éd.), *L'adoption, un roman familial* (pp. 55-74). Toulouse : Érès. doi: 10.3917/eres.robin.2013.01.0055
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (MSSS, 2010). *Manuel de référence sur la protection de la jeunesse*. Gouvernement du Québec. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (MSSS, 2016). *Un projet de vie, des racines pour la vie. Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ?* Gouvernement du Québec. Repéré à <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-838-03F.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (MSSS, 2017). *Bilan des directeurs de la protection de la jeunesse 2017*. Gouvernement du Québec. Repéré à http://www.santeestrie.qc.ca/uploads/media/Bilan_DPJ-DP_provincial_-_donnees_2016-2017.pdf
- Newton, R. R., Litrownik, A. J., & Landsverk, J. A. (2000). Children and youth in foster care: Disentangling the relationship between problem behaviors and number of placements. *Child Abuse & Neglect*, 24(10), 1363-1374.
- Paquette, F. (2004). *À chaque enfant son projet de vie permanent, un programme d'intervention*. Montréal, QC: Bibliothèque nationale du Québec. Repéré à <http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/%C3%80%20chaque%20enfant%20son%20projet%20de%20vie%20permanent%202004.pdf>
- Peille, F. (2009). De la bientraitance... à l'adoption. *Empan*, 76(4), 120-126. doi: 10.3917/empa.076.0120
- Pollak, S. D., Nelson, C. A., Schlaak, M. F., Roeber, B. J., Wewerka, S. S., Wiik, K. L., ... Gunnar, M. R. (2010). Neurodevelopmental effects of early deprivation in post institutionalized children. *Child Development*, 81(1), 224-236. doi: 10.1111/j.1467-8624.2009.01391.x

- Porot, A. (1984). *Manuel alphabétique de psychiatrie*. Paris : Presses universitaires de France.
- Rainville, S., Allard, A., Barbant, J. C., Boyer, D., Germain, J.G., Lefrançois, P., ... Roberge, D. (2001). *L'abandon d'enfant. Dépister, accepter, accompagner*. Montréal, QC : Sciences et culture.
- Reilly, T. (2003). Transition from care: Status and outcomes of youth who age out of foster care. *Child Welfare - New York*, 82(6), 727-746.
- Rutter, M. (1972). Maternal deprivation reconsidered. *Journal of Psychosomatic Research*, 16(4), 241-250. doi: 10.1016/0022-3999(72)90005-0
- Ryan, J. P., & Testa, M. F. (2005). Child maltreatment and juvenile delinquency: Investigating the role of placement and placement instability. *Children and Youth Services Review*, 27(3), 227-249. doi: 10.1016/j.childyouth.2004.05.007
- Saint-Jean, A. (2009). *Guide de soutien à la pratique dans le cadre de la détermination d'un projet de vie*. Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire. Repéré à http://observatoiremaltraitance.ca/Documents/Guide_soutien_pratique_projet_vie_CJ_Montr%C3%A9al_2009.pdf
- Shaw, T. V. (2006). Reentry into the foster care system after reunification. *Children and Youth Services Review*, 28(11), 1375-1390.
- Spitz, R. A. (1948). La perte de la mère par le nourrisson. *Enfance*, 1, 373-391. doi: 10.3406/enfan.1948.1106
- Stahmer, A. C., Leslie, L. K., Hurlburt, M., Barth, R. P., Webb, M. B., Landsverk, J., & Zhang, J. (2005). Developmental and behavioral needs and service use for young children in child welfare. *Pediatrics*, 116(4), 891-900. doi: 10.1542/peds.2004-2135
- Steinhauer, P. D. (1996). *Le moindre mal. La question du placement de l'enfant*. Montréal, QC : Les Presses de l'Université de Montréal.
- Tourigny, M., Mayer, M., Wright, J., Lavergne, C., Trocmé, N., Hélie, S., ... Larrivée, M. C. (2002). *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec*. Montréal, QC : Bibliothèque Nationale du Québec.
- Trocmé, N., Hélie, S., Maclaurin, B., Fallon, B., Shlonsky, A., Mulcahy, M., & Esposito, T. (2009). *Matrice d'indicateurs de protection de la jeunesse (MIP)*. Centre de

recherche sur l'enfance et la famille. Repéré à [http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/NOM\(French\)Sept09.pdf](http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/fr/NOM(French)Sept09.pdf)

Turcotte, G. (1991). *L'identification des facteurs associés à l'abandon et au délaissement d'enfants : une application de la technique Delphi*. Montréal, QC : Bibliothèque Nationale du Québec.

Vachon, J. (2004). À propos de la formation de base des professionnels œuvrant en protection de la jeunesse : insuffisances et lacunes. *Prisme*, 44, 42-47.

Vander Borght, M., & De Neuter, P. (2005). L'abandon à la naissance : entre désir et non désir d'enfant. *Cahiers de psychologie clinique*, 24(1), 149-165. doi: 10.3917/cpc.024.149

Wulczyn, F. (2004). Family reunification. The future of children. *Children, Families, and Foster Care*, 14(1), 94-113.